

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 8

14 AOUT 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Arrêté du 25 juin 2014 reconnaissant l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, pour la catégorie "lait de vache susceptible d'être utilisé pour la fabrication d'un produit laitier sous signe d'identification de la qualité et de l'origine"1

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêtés du Préfet de Région approuvant des documents d'aménagement des forêts publiques.....1
Arrêté préfectoral du 25 juin 2014 complétant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne1

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 1732 du 2 juillet 2014 nommant M. Pierre LAUMONT maire honoraire1
Arrêté préfectoral n° 1805 du 16 juillet 2014 nommant M. Daniel COLLIN maire honoraire.....1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation

Arrêté préfectoral n° 1692 du 2 juillet 2014 agréant la société LAMBERTH-SATEC pour l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non-équipés par construction1

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Arrêté préfectoral n° 1196 du 20 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine2
Arrêté préfectoral n° 1197 du 21 mars 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1360 du 17 avril 1987 portant déclaration d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du puits alimentant la commune de VECQUEVILLE2
Arrêté préfectoral n° 1198 du 2 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine2
Arrêté préfectoral n° 1199 du 10 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine2
Arrêté préfectoral n° 1651 du 26 mai 2014 approuvant, au profit de la société GRTgaz, l'établissement des servitudes légales en vue des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey".....2

Arrêté préfectoral n° 1543 du 6 juin 2014 portant autorisation pour procéder aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de BOURMONT	3
Arrêté préfectoral n° 1544 du 6 juin 2014 portant autorisation pour procéder aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHANGEY	3
Arrêté préfectoral n° 1652 du 25 juin 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la création d'une Zone d'Habitat et d'Activités Economiques à SAINTS-GEOSMES	4
Arrêté préfectoral n° 1676 du 30 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire	4
Arrêté préfectoral n° 1766 du 11 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine	4
Arrêté préfectoral n° 1767 du 11 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine	4
Arrêté préfectoral n° 1768 du 11 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine	5
Arrêté préfectoral n° 1792 du 16 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire	5
Arrêté préfectoral n° 1798 du 18 juillet 2014 décidant que l'Entreprise Paul CALIN n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour une carrière à HALLIGNICOURT	5
Arrêté préfectoral n° 1799 du 18 juillet 2014 autorisant la société CEMEX Granulats à poursuivre l'exploitation d'une carrière et d'une zone de stockage de matériaux à DONJEUX et GUDMONT-VILLIERS	5
Arrêté préfectoral n° 1800 du 18 juillet 2014 autorisant l'Entreprise BOULOGNE à poursuivre l'exploitation d'une carrière à SAINT-DIZIER	5
Arrêté préfectoral n° 1801 du 18 juillet 2014 autorisant la Société André BOUREAU à exploiter une carrière à LANTY-SUR-AUBE	6
Arrêté préfectoral n° 1834 du 25 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire	6
Arrêté préfectoral n° 1845 du 30 juillet 2014 prorogeant de deux mois le délai imparti pour statuer sur la demande présentée par la SARL Joël Henriot TP concernant l'exploitation d'une carrière à HUILLECOURT	6
Arrêté préfectoral n° 1878 du 1er août 2014 portant enquête publique sur la demande présentée par la société HOLCIM Granulats en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre une carrière à NOIDANT-LE-ROCHEUX.....	6

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1693 du 1er juillet 2014 approuvant la carte communale de la commune de SIGNEVILLE.....	7
Arrêté préfectoral n° 1718 du 4 juillet 2014 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne	7
Arrêté préfectoral n° 1809 du 21 juillet 2014 relatif au budget principal de la commune de GRANDCHAMP.....	7
Arrêté préfectoral n° 1810 du 21 juillet 2014 relatif au budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de GRANDCHAMP	7
Arrêté préfectoral n° 1811 du 21 juillet 2014 relatif au budget principal de la commune de CHATENAY-VAUDIN	8
Arrêté préfectoral n° 1812 du 21 juillet 2014 relatif au budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CHATENAY-VAUDIN	8
Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 22 juillet 2014 accordant à la société SAS CHAUMONDIS l'autorisation de procéder à l'extension de la galerie marchande du centre commercial LECLERC à CHAUMONT	8

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1691 du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature	8
Arrêté préfectoral n° 1813 du 15 juillet 2014 donnant délégation de signature	8

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 526 du 3 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de MONTLANDON	9
Arrêté préfectoral n° 1704 du 3 juillet 2014 modifiant le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL).....	9
Arrêté préfectoral n° 627 du 21 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de VILLEMERVRY	9
Arrêté préfectoral n° 631 du 23 juillet 2014 transformant le SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque en syndicat mixte	10
Arrêté préfectoral n° 632 du 23 juillet 2014 modifiant les statuts du SIVOM de Fayl-Billot	10
Arrêté préfectoral n° 633 du 23 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de VELLES et PISSELOUP	10
Arrêté préfectoral n° 652 du 29 juillet 2014 autorisant M. Christophe JOVIGNOT, Président du Foyer rural de Chauffourt, à organiser sur le territoire de la commune de CHAUFFOURT une démonstration motocycliste sur podium	10

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Arrêté préfectoral n° 42 du 6 juin 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BAYARD-SUR-MARNE.....	11
Arrêté préfectoral n° 50 du 4 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL	11
Arrêté préfectoral n° 51 du 7 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de LEZEVILLE.....	11
Arrêté préfectoral n° 52 du 7 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL	11
Arrêté préfectoral n° 58 du 23 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de CERISIERES.....	11
Arrêté préfectoral n° 59 du 24 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BEURVILLE.....	11
Arrêté préfectoral n° 60 du 24 juillet 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BAILLY-AUX-FORGES	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 159 du 7 juillet 2014 créant un comité technique auprès de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	11
Arrêté préfectoral n° 162 du 16 juillet 2014 portant composition de la Commission Départementale de Réforme pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels	12
Arrêté préfectoral n° 163 du 16 juillet 2014 portant composition de la Commission Départementale de Réforme pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires	12
Arrêté préfectoral n° 174 du 11 août 2014 interdisant le commerce non sédentaire, y compris sous forme de marché ambulancier et de démarchage à domicile, dans certains cantons du département de la Haute-Marne jusqu'au 1er septembre 2014 ...13	13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 1403 du 13 mai 2014 accordant au GAEC de la CREU à LANQUES-SUR-ROGNON l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par Mme Odile NIVERT	13
Décision n° 1404 du 13 mai 2014 accordant au GAEC des VERNES à PRESSIGNY l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL de LANQUE (Haute-Saône).....	13

Décision n° 1405 du 13 mai 2014 accordant au GAEC du LAC à LECEY l'autorisation d'exploiter la superficie propriété de M. Claude BILLANT	13
Décision n° 1503 du 27 mai 2014 accordant à l'EARL BERTRAND à LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. José BERTRAND et la superficie mise en valeur par l'EARL BOURGEOIS	13
Décision n° 1504 du 27 mai 2014 accordant au GAEC de la ROCHELLE à POINSON-LES-NOGENT l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Claude JANNY	13
Décision n° 1526 du 3 juin 2014 accordant au GAEC SAINT-GILLES à VILLIERS-SUR-MARNE l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL FREROT	13
Décision n° 1585 du 13 juin 2014 accordant à l'EARL du SARREY à AMBONVILLE l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL FREROT	14
Décision n° 1586 du 13 juin 2014 accordant au GAEC du VAL SAINT-REMY à HARRICOURT l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL FREROT	14
Arrêté préfectoral n° 1581 du 18 juin 2014 refusant au GAEC de la SERGENT à CHAUMONT-LA-VILLE l'autorisation d'exploiter la superficie sise à BLEVAINCOURT, CHAUMONT-LA-VILLE et CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY, propriété de M. Bernard MAROT	14
Arrêté préfectoral n° 1582 du 18 juin 2014 refusant au GAEC des SOLLES à SENAIDE (Vosges) l'autorisation d'exploiter la superficie propriété de M. Roger MOREL	14
Arrêté préfectoral n° 1583 du 18 juin 2014 accordant à M. Pascal MARTELLE à ENFONVELLE l'autorisation d'exploiter la superficie propriété de M. Roger MOREL	14
Arrêté préfectoral n° 1584 du 18 juin 2014 refusant à M. Benoît BOUTSOQUE à CREANCEY l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI	14
Décision n° 1663 du 24 juin 2014 accordant à l'EARL MARY à OUTREMECOURT l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Jean CURT	14
Décision n° 1664 du 24 juin 2014 accordant à l'EARL PAILLARD C.F. à MEUVY l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Christian CRUNCHANT	14
Décision n° 1665 du 24 juin 2014 accordant l'autorisation de constituer une société (une Earl) à CHOISEUL avec comme associés exploitants M. Jean-Pierre PERROTON et M. Loïc PERROTON	14
Décision n° 1689 du 27 juin 2014 accordant au GAEC de l'ECLUSE à HACOURT l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL du PAQUIS	15
Décision n° 1690 du 27 juin 2014 accordant à Mme Nadège PETIT à ARREMBECOURT (Aube) l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Yohann DHEU (GAEC du PONT NEUF)	15
Décision n° 2014/12 du 3 juillet 2014 donnant subdélégation de signature	15
Arrêté n° 2014/13 du 3 juillet 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	16
Arrêté n° 2014/14 du 3 juillet 2014 donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	17
Arrêté n° 2014/15 du 3 juillet 2014 donnant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur	17
Arrêté préfectoral n° 1710 du 4 juillet 2014 instituant une réserve temporaire de pêche sur le Ruisseau Le Mont	17
Arrêté préfectoral n° 1725 du 7 juillet 2014 autorisant un défrichement	17
Décision n° 1747 du 9 juillet 2014 accordant à l'EARL de BAILLY à BAILLY-AUX-FORGES l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par la SCEA des JARDINETS	18
Décision n° 1748 du 9 juillet 2014 accordant à l'EARL MONTHONVAL à RIZAUCOURT-BUCHEY l'autorisation d'exploiter la superficie de 12 ha 49 mise en valeur par l'EARL LARDIN	18
Décision n° 1749 du 9 juillet 2014 accordant à M. Robin UMMEL à FRETTE (Haute-Saône) l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Yves AUBRY	18

Arrêté préfectoral n° 1742 du 11 juillet 2014 portant enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de Violot	18
Arrêté préfectoral n° 1743 du 11 juillet 2014 portant enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures d'Heuilley-le-Grand	19
Arrêté préfectoral n° 1746 du 11 juillet 2014 autorisant le défrichement des emprises boisées situées sur le tracé du gazoduc dit "Arc de Dierrey"	19
Arrêté préfectoral n° 1802 du 16 juillet 2014 accordant une dérogation aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création	19
Arrêté préfectoral n° 1803 du 16 juillet 2014 accordant des dérogations aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création	19
Arrêté préfectoral n° 1804 du 16 juillet 2014 accordant une dérogation aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création	20
Arrêté préfectoral n° 1776 du 17 juillet 2014 accordant à l'EARL AUBERT à VIEUX MOULINS l'autorisation d'exploiter la superficie sise à PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, NOIDANT-LE-ROCHEUX et ROLAMPONT, sauf pour la parcelle A 25 à PERRANCEY pour laquelle l'autorisation est refusée	20
Arrêté préfectoral n° 1777 du 17 juillet 2014 refusant à M. Philippe VENDANGEOT à COLOMBEY-LES-CHOISEUL l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par M. Stéphane VEANDANGEOT	20
Décision n° 1824 du 17 juillet 2014 accordant au GAEC de QUINCAMPOIX à MONTIER-EN-DER l'autorisation d'exploiter la superficie mise en valeur par l'EARL de la GRAND COUR	20
Décision n° 1825 du 17 juillet 2014 accordant à M. Josian VAN KERREBROECK à NOMECOURT l'autorisation de devenir exploitant et gérant au sein de l'EARL TRUSSART	20
Arrêté préfectoral n° 1827 du 23 juillet 2014 autorisant l'Office public de l'habitat HAMARIS à démolir le bâtiment G rue de la Gendarmerie à DOULAINCOURT	20
Arrêté préfectoral n° 1977 du 13 août 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1687 du 1er juillet 2014 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne	20
Arrêté préfectoral n° 1979 du 14 août 2014 relatif à l'accès au rassemblement évangélique de Semoutiers	20

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE**

Récépissé de déclaration du 8 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne	23
Arrêté préfectoral n° 1823 du 22 juillet 2014 retirant l'agrément de l'entreprise DOMICILE BONHEUR et annulant l'autorisation d'extension d'agrément délivrée de manière implicite à la date du 17 juillet 2014	23
Récépissé de déclaration du 30 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne	24

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Décision n° 2014-586 du 26 juin 2014 accordant l'autorisation de transférer une officine de pharmacie	24
Arrêté n° 2014-596 du 30 juin 2014 relatif aux opérations tarifaires menées en région Champagne-Ardenne	24

Arrêté n° 2014-691 du 11 juillet 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont	24
Arrêté n° 2014-692 du 11 juillet 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint Dizier	25
Arrêté n° 2014-693 du 11 juillet 2014 arrêtant la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres.....	25
Décision n° 2014-729 du 18 juillet 2014 prolongeant l'autorisation accordée à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres d'exercer les activités prévues aux articles R.5126-9 4°) 7°) et 8°) du Code de la santé publique	25

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Arrêté du 8 juillet 2014 donnant délégation de signature	25
--	----

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté préfectoral n° 2014-1774 du 16 juillet 2014 réglementant la circulation sur le réseau routier national au droit d'un "chantier non courant" relatif aux travaux de réhabilitation des couches de chaussées de la RN67 dans les deux sens de circulation - commune de BAYARD-SUR-MARNE	26
Arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-052 du 28 juillet 2014 portant interdiction de stationnement sur le territoire communal de PERTHES.....	26

TRESORERIE DE CHATEAUVILLAIN- ARC-EN-BARROIS

Décision du 30 juin 2014 donnant délégation de signature	27
Décision du 30 juin 2014 donnant délégation de signature	27

TRESORERIE DE MONTIER-EN-DER

Arrêté du 11 août 2014 donnant délégation de signature.....	27
---	----

AVIS ET COMMUNIQUEES

Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

Recrutement sans concours en vue de pourvoir 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié.....	27
Recrutement sans concours en vue de pourvoir 5 postes d'Adjoint Administratif	27

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Par arrêté du 25 juin 2014 signé par M. François CHAMPANHET pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, porte-parole du gouvernement, l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, dont le siège social est situé à Provenchère (Doubs) est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, pour la catégorie "lait de vache susceptible d'être utilisé pour la fabrication d'un produit laitier sous signe d'identification de la qualité et de l'origine", sous le numéro 25 LA 2038 sur la zone suivante :

- le département du Bas-Rhin
- le département du Haut-Rhin
- le département des Ardennes
- le département de la Marne
- le département de l'Aube
- le département de la Haute-Marne
- le département de la Haute-Saône
- le département du Territoire de Belfort
- le département du Doubs
- le département du Jura
- le département de la Meuse
- le département de la Meurthe-et-Moselle
- le département de la Moselle
- le département des Vosges
- le département du Nord
- le département de l'Aisne
- le département de la Seine-et-Marne
- le département de l'Yonne
- le département de la Côte d'Or
- le département de la Saône-et-Loire
- le département de l'Ain

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêtés du Préfet de Région sont approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

- | Forêt | Département | Surface (hectares) | Date de l'arrêté d'approbation | Echéance de validité du document d'aménagement |
|---|-------------------------|--------------------|--------------------------------|--|
| Forêt Départementale | Surface | | | |
| Forêt communale | Hospices de Chaumont | 52 24,08 | 15 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Rouvres-sur-Aube | 52 1 149,15 | 15 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Dampierre | 52 207,93 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Saint-Urbain-Maconcourt | 52 338,83 | 28 avril 2014 | 2031 |
| Forêt du groupement syndicale forestier | Cirmont | 52 245,12 | 28 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Cerisières | 52 232,28 | 15 avril 2014 | 2033 |
| Forêt du SIGF de l'Ognon | | 52 225,25 | 28 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Vaudrecourt | 52 102,97 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Darmannes | 52 479,80 | 15 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Chaumont-Brottes | 52 1 295,75 | 28 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Morionvilliers | 52 118,29 | 28 avril 2014 | 2032 |
| Forêt communale | Orbigny-aux-Mont | 52 67,56 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Rangecourt | 52 68,19 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Beauchemin | 52 151,62 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Bricon | 52 73,32 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Saint-Vallier-sur-Marne | 52 19,61 | 28 avril 2014 | 2033 |
| Forêt communale | La-Gennevoy-Mirbel | 52 79,39 | 23 mai 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Pansey | 52 22,21 | 09 juillet 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Curmont | 52 24,99 | 09 juillet 2014 | 2034 |
| Forêt communale | Prauthoy | 52 196,80 | 09 juillet 2014 | 2033 |
| Forêt communale | Courcelles-sur-Blaise | 52 89,19 | 09 juillet 2014 | 2033 |

Forêt communale d'Aingoulaincourt 52 22,21 09 juillet 2014 2033
Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2014 signé par M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, l'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est complétée comme suit.

En tant qu'autres représentants sur désignation de :

- l'Union Nationale des Allocations Familiales

Titulaire :

est nommée Mme JANNAUD Brigitte

en remplacement de Mme BILDSTEIN Monique

Titulaire :

est nommé M. DAHMANE Jérémie

en remplacement de M. PLESSY Joël

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne et de la Préfecture du département.

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Par arrêté préfectoral n° 1732 du 2 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, M. Pierre LAUMONT, ancien conseiller municipal, ancien adjoint et ancien maire, est nommé conseiller honoraire.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1805 du 16 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, M. Daniel COLLIN, ancien conseiller municipal et ancien maire, est nommé conseiller honoraire.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation

Par arrêté préfectoral n° 1692 du 2 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la société LAMBERTH-SATEC sise route de Bar-le-Duc 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève DESNOUVEAUX, est agréée pour l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non-équipés par construction, sous le n° 2014-01. Celle-ci pourra être effectuée sur les deux sites haut-marnais de l'entreprise : Chaumont et Bettancourt-la-Ferrée.

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être transmise au Préfet de la Haute-Marne au moins trois mois avant l'échéance du présent agrément.

Seul M. Franck MICHEL, collaborateur remplissant la condition fixée à l'article 3 du décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, est autorisé à procéder à l'installation des dispositifs précités. L'intervention de nouveaux installateurs devra être validée par le Préfet.

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Le présent agrément peut être suspendu ou retiré si le bénéficiaire ne dispose pas en permanence d'au moins un collabora-

teur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234-2 du Code de la route, au 11° de l'article 221-8 du Code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Il peut également être suspendu ou retiré si le bénéficiaire n'est plus en mesure de justifier de la présentation d'une des pièces composant le dossier de demande d'agrément.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de l'un des recours suivants :

- recours gracieux à adresser au Préfet de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex,
- recours hiérarchique à introduire auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08,
- recours contentieux à déposer auprès du Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Par arrêté préfectoral n° 1196 du 20 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de VECQUEVILLE;
- la dérivation des eaux des puits "Entrée de la Varenne" et "Les Roies Montantes", sis sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour des puits "Entrée de la Varenne" et "Les Roies Montantes";
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1197 du 21 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'arrêté préfectoral n° 1360 du 17 avril 1987 portant déclaration d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du puits "Les Roies Montantes", alimentant la commune de VECQUEVILLE, est abrogé.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1198 du 2 avril 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de LOUVIERES;
- la dérivation des eaux des sources "de la Charrière" n° 1 et n° 2, sises sur le territoire de la commune de LOUVIERES;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour des sources "de la Charrière" n° 1 et n° 2;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1199 du 10 avril 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de CHAMPSEVRAINE;
- la dérivation des eaux du puits du "Pont de Piot" et de la source des "Sept Fontaines", sis sur le territoire de la commune de CHAMPSEVRAINE;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits du "Pont de Piot" et de la source des "Sept Fontaines";
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1651 du 26 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, est approuvé, au profit de la société GRTgaz, l'établissement des servitudes légales instituées par l'article L.433-1 du Code de l'énergie, le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié et l'article 29 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, sur le territoire des communes d'Arc-en-Barrois, Coupray, Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrency-Ormoy-sur-Aube et Vauxbons, en vue des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey".

Ces servitudes légales donnent droit à la société GRTgaz, sur les parcelles grevées :

- d'établir la canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey" et ses accessoires techniques;
- de procéder aux abattages et essouchages des arbres ou arbustes nécessaires pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages cités ci-dessus.

Les parcelles désignées ci-après sont frappées desdites servitudes légales :

Commune section n°
Arc-en-Barrois E 411
Coupray ZI 12
Coupray ZI 15
Giey-sur-Aujon ZE 20
Giey-sur-Aujon ZE 21
Giey-sur-Aujon ZE 25
Giey-sur-Aujon ZE 24
Giey-sur-Aujon ZE 23
Giey-sur-Aujon ZE 22
Giey-sur-Aujon D 63
Lanty-sur-Aube ZH 8
Lanty-sur-Aube ZH 7
Lanty-sur-Aube ZM 12

Lanty-sur-Aube ZN 26
Lanty-sur-Aube ZM 11
Lanty-sur-Aube ZH 54
Lanty-sur-Aube ZI 4
Lanty-sur-Aube B 464
Latrecey-Ormoy-sur-Aube D 3
Latrecey-Ormoy-sur-Aube 368 YP 21
Vauxbons ZA 4
Vauxbons ZD 17

L'établissement de servitudes légales donne droit à indemnité en application des dispositions de l'article 20 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes, ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

A défaut d'accord entre la société GRTgaz et les propriétaires des parcelles grevées de servitudes, ces indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Arc-en-Barrois, Coupray, Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube et Vauxbons.

Le présent arrêté sera notifié, aux propriétaires intéressés, par la société GRTgaz.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 25, rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1543 du 6 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, les ingénieurs et agents de la Direction de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres et les personnalités qualifiées dont l'avis sera sollicité sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Bourmont. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les élagages, abattages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le ressort territorial des communes de Bourmont et Brainville-sur-Meuse.

L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1er n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées par le projet et dans les propriétés privées closes que le 6ème jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation

contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les agents chargés des opérations seront, à défaut d'accord amiable, réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889.

Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des opérations ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés le cas échéant par les agents et personnes désignées à l'article 1er.

Les maires des communes de Bourmont et Brainville-sur-Meuse, ainsi que la gendarmerie, les agents de l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1er. Ils prendront, s'il y a lieu, les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Les maires des communes de Bourmont et Brainville-sur-Meuse sont chargés :

- de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans leur commune;

- de le faire notifier, au fur et à mesure des demandes des agents du service de la Direction de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire : l'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé. L'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé aux services concernés.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

La présente autorisation restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1544 du 6 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, les ingénieurs et agents de la Direction de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres et les personnalités qualifiées dont l'avis sera sollicité sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Changey. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les élagages, abattages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le ressort territorial des communes de Changey, Charmes (Charmes-lès-Langres), Dampierre, Neuilly-l'Evêque et Rolampont (commune associée de Charmoilles).

L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1er n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées par le projet et dans les propriétés privées closes que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les agents chargés des opérations seront, à défaut d'accord amiable, réglées par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889.

Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit l'exécution des opérations ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés le cas échéant par les agents et personnes désignées à l'article 1er.

Les maires des communes de Changey, Charmes (Charmes-lès-Langres), Dampierre, Neuilly-l'Évêque et Rolampont (commune associée de Charmoilles) ainsi que la gendarmerie, les agents de l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1er. Ils prendront, s'il y a lieu, les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Les maires des communes de Changey, Charmes (Charmes-lès-Langres), Dampierre, Neuilly-l'Évêque et Rolampont (commune associée de Charmoilles) sont chargés :

- de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans leur commune;
- de le faire notifier, au fur et à mesure des demandes des agents du service de la Direction de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire : l'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé. L'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé aux services concernés.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

La présente autorisation restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1652 du 25 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarées cessibles, au profit de la commune de SAINTS-GEOSMES, les parcelles désignées sur l'état parcellaire simplifié ci-joint qui restera annexé au présent arrêté et nécessaires à la création d'une Zone d'Habitat et d'Activités Economiques (ZMHAÉ), dite du "Champ de Monge", sur le territoire de la commune de SAINTS-GEOSMES.

Le présent arrêté sera, avec son état parcellaire simplifié annexé, affiché à la porte de la mairie de SAINTS-GEOSMES. Il sera, en outre, notifié par lettre recommandée avec avis de réception, par les soins de l'expropriant, aux propriétaires intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1676 du 30 juin 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, l'établissement secondaire du groupe OGF, dénommé Pompes Funèbres GUE-RIN, sis rue de la Marne 52000 CHAUMONT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière;
- Transport de corps après mise en bière;
- Organisation des obsèques;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire;
- Fourniture de corbillards;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.014.

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1766 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne dans le lac de Charmes;
- la dérivation des eaux du lac de Charmes par le biais de la prise d'eau sise sur le territoire de la commune de CHARMES;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau du lac de Charmes;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1767 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne dans le lac de La Liez;

- la dérivation des eaux du lac de La Liez, par le biais de la prise d'eau sise sur le territoire de la commune de CHATENAY-MACHERON;

- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;

- la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau du lac de La Liez;

- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1768 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne dans le lac de La Mouche;

- la dérivation des eaux du lac de La Mouche, par le biais de la prise d'eau sise sur le territoire de la commune de SAINT-CIERGUES;

- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;

- la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau du lac de La Mouche;

- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1792 du 16 juillet 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, l'établissement secondaire Pompes Funèbres ZANDERIGO sis 52bis rue de Verdon 52000 CHAUMONT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière;

- Organisation des obsèques;

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;

- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil;

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.002.

La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la Préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1798 du 18 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'Entreprise Paul CALIN dont le siège social est situé 25 rue Voltaire 88300 HARCHÉCHAMP n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour la carrière alluvionnaire sise sur le territoire de la commune d'HALLIGNICOURT, aux lieuxdits "Bois de la Garenne" et "Les Herbues", parcelles A 426, ZD 7 et ZD 8.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'HALLIGNICOURT et mise à la disposition de toute personne intéressée.

La présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Un extrait est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1799 du 18 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la société CEMEX Granulats dont le siège social est situé 2 rue du Verseau - Zone Silic - 94150 RUNGIS, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et d'une zone de stockage de matériaux portant sur les parcelles suivantes de la commune de DONJEU et de la commune de GUDMONT-VILLIERS :

Lieuxdits "La Maladière", "Les Terres rouges", "Le Milieu de la salle" et "La Carrière", sections ZH, ZL, ZI, ZK, ZE, parcelles 60, 63, 36p, 27, 29, 31, 33, 35, 38, 42, 45, 48, 51, 22, 23, 5, 7, 30, 31, 32, 33, 34, 56, 58, 59, 60, 61, 25p, 40, 41, 44, 46, 48, 50, 63, 127, 153, 154, 156, 157, 168, 169, 171p.

La superficie totale du site, incluant l'ensemble des activités, est de 137 ha 89 a 60 ca.

La présente autorisation pour l'exploitation de l'activité d'extraction de matériaux qui inclut la remise en état de la zone "carrière en exploitation" est valable jusqu'au 23 août 2035.

L'extraction de matériaux commercialisables devra avoir cessé six mois au moins avant la date de fin de cette autorisation sauf dans le cas du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

L'extraction est réalisée à sec au moyen d'engins mécaniques et par tirs d'explosifs.

L'exploitation est conduite depuis le carreau existant selon le plan annexé au dossier de mise à jour, suivant un front de hauteur maximale de 45 mètres, divisé en deux gradins successifs de 20 mètres de hauteur maximale pour le gradin supérieur et de 25 mètres de hauteur maximale pour le gradin inférieur.

Ces gradins sont séparés par une banquette horizontale de 15 mètres de largeur.

La remise en état du site consiste, en se référant aux modalités décrites dans le dossier de demande d'autorisation de 2004, à préparer un sol destiné à accueillir des activités agricoles ou forestières. Les fronts de taille résultant des travaux seront traités selon les modalités précitées, selon un plan se trouvant en annexe 4 au présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1800 du 18 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'Entreprise BOULOGNE dont le siège social est situé au 24 rue de Moëslains 52100 SAINT-DIZIER est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER. L'exploitation est répartie sur deux sites selon le parcellaire suivant :

Commune SAINT-DIZIER, lieudit :

Site 1 : "Hoéricourt-Les Orgères-Le Biez de l'Etre"

Site 2 : "Les Sablons"

Sections AY et AZ

Parcelles 66, 67, 151, 70 à 85, 87, 90 à 95, 99, 101, 102, 135, 143, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 175, 110 à 126, 128, 165, 167, 169, 171, 172, 174, 184, 15, 19 et 78 pp.

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 18 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral n° 1801 du 18 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la Société André BOUREAU dont le siège social est situé au Hameau Bellevue 52000 CHOIGNES, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à mettre en exploitation une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires portant sur les parcelles suivantes de la commune de LANTY-SUR-AUBE :

Lieudit Le Magoulot, parcelle ZI 7pp, occupation sol culture-pré, superficie cadastrale totale (m²) 121 770, superficie autorisée (m²) 54 491

Lieudit Le Magoulot, parcelle ZI 8pp, occupation sol pré, superficie cadastrale totale (m²) 18 670, superficie autorisée (m²) 16 976

La durée de la présente autorisation qui inclut la remise en état est fixée à six ans pour la carrière.

L'extraction de matériaux commercialisable devra avoir cessé six mois au moins avant la date de fin de cette autorisation sauf dans le cas du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

L'extraction autorisée concerne des matériaux alluvionnaires et est réalisée en eau au moyen d'engins mécaniques.

Les matériaux ainsi extraits feront l'objet d'un traitement sur une installation située à l'intérieur du site autorisé.

Elle sera achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

La remise en état du site consiste en un aménagement en un plan d'eau d'une surface de 4 à 5 ha pour un usage privé à vocation écologique et piscicole et représentant 2 ha de prairies alluviales de fauche et zones humides riveraines.

Par arrêté préfectoral n° 1834 du 25 juillet 2014 signé par Mme Floriane BARTHELEMY, Chef du Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, les établissements SMET Pierre sis 51 Faubourg de France à BOURMONT sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.010.

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1845 du 30 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le délai de trois mois imparti au Préfet pour statuer sur la demande présentée par la SARL Joël Henriot TP concernant l'exploitation d'une carrière de roches calcaires à HUILLIECOURT aux lieuxdits "Le Cerislot", "Sur la Main Durand" et "Champs Vigneron" est prorogé de deux mois à compter du 3 septembre 2014.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Par arrêté préfectoral n° 1878 du 1er août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société HOLCIM Granulats en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre une carrière de roche calcaire à NOIDANT-LE-ROCHEUX (52200), aux lieuxdits "Charme Ronde", "Charme Chane" et "Bellevue".

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet de la Haute-Marne. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La personne responsable du projet est la société HOLCIM Granulats - 9 rue Paul Langevin 21300 CHENÔVE - Tél. 03 80 54 35 10 représentée par son Directeur général, M. Laurent DELA-FOND.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 15 septembre au 15 octobre 2014.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de NOIDANT-LE-ROCHEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie précitée seront annexées au registre d'enquête.

Mme Josette FARINA, retraitée de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. M. Michel ROLLOT, Officier de l'Armée de l'air à la retraite, est son suppléant.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de NOIDANT-LE-ROCHEUX :

- le lundi 15 septembre 2014 de 9:00 à 12:00,
- le samedi 27 septembre 2014 de 15:00 à 18:00,
- le mercredi 15 octobre 2014 de 15:00 à 18:00,

pour y recevoir les observations du public. Le commissaire-enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la réglementation en matière d'assurance.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfecture de la Haute-Marne et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants : Le Journal de la Haute-Marne, Voix de la Haute-Marne. Il sera procédé à une deuxième insertion dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

La publication de l'avis d'enquête sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les maires des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée : BRENNES, BOURG, COURCELLES-EN-MONTAGNE, FLAGEY, NOIDANT-LE-ROCHEUX, ORCEVAUX, PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, PERROGNEY-LES-FONTAINES et SAINTS-GEOSMES.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires.

L'avis d'enquête sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne :

<http://www.haute-marne.gouv.fr>, rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur veillera à afficher l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose, le cas échéant, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet au Préfet de la Haute-Marne et au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet également au Préfet de la Haute-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de NOIDANT-LE-ROCHEUX, ainsi que le registre d'enquête et les pièces éventuellement annexées à ce dernier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est adressée, dès réception, au responsable du projet. Ces mêmes documents sont également transmis à :

- la mairie de NOIDANT-LE-ROCHEUX,
- la Préfecture de la Haute-Marne (Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques - Bureau des réglementations et des élections), pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De la même façon, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un an :

<http://www.haute-marne.gouv.fr>, rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 1693 du 1er juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la carte communale de la commune de SIGNEVILLE est approuvée.

Par arrêté préfectoral n° 1718 du 4 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Marne ou de son représentant, est composée des membres titulaires ci-après.

I Collège des communes dont la population est inférieure à 433 habitants :

- M. Guy CADET, Maire de Dommartin-le-Franc;
- M. Gilles DESNOUVEAUX Maire de Reynel;
- M. Laurent GOUVERNEUR, Maire de Montreuil-sur-Blaise;
- M. Damien THIÉRIOT, Maire de Lezéville;
- M. Jean-Marie WATREMETZ, Maire de Juzennecourt;
- M. Marc PESCE, Maire de Villars-Santenoge;

II Collège des 5 communes les plus peuplées du département :

- M. Philippe BOSSOIS, Adjoint au Maire de Saint-Dizier;
- Mme Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont;
- Mme Sophie DELONG, Maire de Langres;
- M. Bertrand OLLIVIER, Maire de Joinville;
- Mme Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent;

III Collège des communes dont la population est égale ou supérieure à 433 habitants :

- M. Jean BOZEK, Maire d'Eurville-Bienville;
- M. Jean-Pierre GARNIER, Maire de Chalindrey;
- M. Eric KREZEL, Maire de Ceffonds;
- M. Jonathan HASSELVANDER, Maire de Bourmont;
- Mme Bernadette RETOURNARD, Maire de Chamaran-des-Choignes.

IV Collège des communautés de communes :

- M. Nicolas LACROIX, Président de la communauté de communes de la Vallée du Rognon;

- M. Jean-Marie THIEBAUT, Président de la communauté de communes de la région de Bourbonne;

- M. Bernard GUY, Président de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin;

- M. Eric DARBOT, Président de la communauté de communes du Pays de Chalindrey;

- Mme Yvette ROSSIGNEUX, Vice-Présidente de la communauté de communes des Trois Forêts;

- M. Jacky BOICHOT, Vice-Président de la communauté d'agglomération de Chaumont;

- M. Didier LANDRY, Président de la communauté de communes de la Vallée de la Marne;

- M. François GIROD, Président de la communauté de communes Vannier Amance;

- Mme Marie José RUEL, Présidente de la communauté de communes du Grand Langres;

- M. Jean-Jacques BAYER, Président de la communauté de communes du Pays du Der;

- M. Jean-Marc FEVRE, Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne ;

- M. Charles GUENE, Président de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais;

- M. Michel GARET, Vice-Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;

- M. Romary DIDIER, Président de la communauté de communes du Bassigny;

- M. Denis MAILLOT, Président de la communauté de communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles;

- M. Michel ANDRE, Président de la communauté de communes du Bassin Nogentais;

V Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :

- M. Paul FLAMERION, Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne;

- M. Dominique THIEBAUD, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres;

VI Collège des représentants du Conseil général :

- M. Bruno SIDO, Président du Conseil général;

- Mme Marie-Claude LAVOCAT, Conseillère générale;

- M. Jean-Philippe GEOFFROY, Conseiller général;

- M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller général;

VII Collège des représentants du Conseil régional :

- Mme Martine LEGAY, Conseillère régionale;

- Mme Patricia ANDRIOT, Conseillère régionale.

L'arrêté n° 1219 du 15 avril 2011 est abrogé.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1809 du 21 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le budget principal de la commune de GRANDCHAMP est réglé en sur-équilibre avec 139 823 € en dépenses et 204 570 € en recettes à la section de fonctionnement et 68 514 € en dépenses et 69 714 € en recettes à la section d'investissement.

Le budget annexe du service eau et assainissement de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 53 503 € et en dépenses et recettes d'investissement à 75 645 €. Le budget principal et le budget annexe "eau et assainissement" de la commune de GRANDCHAMP ainsi établis sont réglés et rendus exécutoires à compter de la date du présent arrêté.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1810 du 21 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le budget pri-

mitif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de GRANDCHAMP s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 74 € et aucun crédit n'est inscrit en recettes et dépenses d'investissement.

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de GRANDCHAMP ainsi établi est réglé et rendu exécutoire à compter de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1811 du 21 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le budget principal de la commune de CHATENAY-VAUDIN est réglé en sur-équilibre avec 55 942 € en dépenses et 81 412 € en recettes à la section de fonctionnement et 965 € en dépenses et 8 398 € en recettes à la section d'investissement.

Le budget primitif de la commune de CHATENAY-VAUDIN ainsi établi est réglé et rendu exécutoire à compter de la date du présent arrêté.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1812 du 21 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le budget primitif du centre communal d'action sociale de la commune de CHATENAY-VAUDIN s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 33 € et aucun crédit n'est inscrit en recettes et dépenses d'investissement.

Le budget primitif du centre communal d'action sociale de la commune de CHATENAY-VAUDIN ainsi établi est réglé et rendu exécutoire à compter de la date du présent arrêté.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 22 juillet 2014, est accordée à la société SAS CHAUMONDIS, représentée par M. Juan MORALES-DIAZ, l'autorisation de procéder à l'extension de la galerie marchande du centre commercial LECLERC situé zone commerciale du Moulin Neuf 52000 CHAUMONT, d'une surface initiale de 3 458 m² pour une surface totale de 3 777 m² après réalisation du projet.

Le texte de la décision est affiché pendant une durée légale d'un mois à la mairie concernée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1691 du 2 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature en matière d'administration générale est donnée à M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires (voir l'annexe 1 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 1813 du 15 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation est donnée à M. Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du Conseil général de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Préfet

1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du Préfet,

1.1.2 Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du Préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la Santé si les limites qualitatives sont dépassées,

1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la Santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,

1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire; consultation et information du CODERST,

1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution-réseaux intérieurs,

1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,

1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,

1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,

1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées,

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,

1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,

1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au ministère de la Santé,

1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,

1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade, en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,

1.4.2 Notification au ministère de la Santé de la liste des eaux recensées,

1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classement, liste des eaux de baignade),

1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,

1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,

1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,

1.4.7 Envoi au ministère de la Santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),

1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,

1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,

1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,

1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,

1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),

1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,

1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,

1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,

1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,

1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,

1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter,

1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,

1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,

1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,

1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,

1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,

1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PAILLE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2, 1.4.7, 1.8 sera exercée par M. François GUIOT, délégué territorial de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PAILLE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er, paragraphe 1.8, sera exercée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GUIOT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Préfet :

- Mme Béatrice HUOT, adjointe au Délégué, responsable du service action territoriale,

- M. Olivier BRASSEUR-LEGRY, responsable du service offre médico-sociale,

- Mme Anne-Marie DESTIPS, responsable du service santé-environnement.

Pour les dispositions relatives au domaine santé-environnement :

- Mme Anne-Marie DESTIPS, responsable du service santé-environnement,

- M. Patrice GRANJEAN, service santé-environnement, pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TALEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Mme Christine JASION, Pharmacien inspecteur de santé publique,

- Mme Agnès GERBAUD, adjointe au Directeur de l'offre de soins.

L'arrêté n° 1590 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PAILLE, Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne, est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 526 du 3 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de MONTLANDON créée par l'arrêté préfectoral n° 44 du 15 avril 1983 renouvelé par arrêté préfectoral n° 234 du 25 mars 2014 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 234 du 25 mars 2014 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Emmanuel MOISSON (GAEC de la CENDE à SAINT-AURICE), M. Denis BILLANT, M. Bernard ANDRE

- trois membres désignés par le conseil municipal de HAUTE-AMANCE :

M. Gilles RICHARD, M. Patrice CAILLET, Mme Geneviève JEAUGEY

- le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MONTLANDON à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 25 mars 2020.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1704 du 3 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL) est modifié afin de prendre en compte la fusion de la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque (communauté de communes du Grand Langres).

Les collectivités adhérentes à ce syndicat sont les suivantes :

- le département de la Haute-Marne,

- la communauté de communes du Pays de Chalindrey,

- la communauté de communes du Grand Langres,

- la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais.

Par arrêté préfectoral n° 627 du 21 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de VILLEMERVRY créée par l'arrêté préfectoral n° 22 du 24 février 1964 renouvelé par arrêté préfectoral n° 87 du 13 février 2009 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87 du 13 février 2009 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Claude TUPIN, 1er adjoint de VALS-DES-TILLES

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

M. Guy GIRARDOT, M. Marcel ROUARD, M. Philippe WAUQUIEZ

- trois membres désignés par le conseil municipal de VALS-DES-TILLES :

Mme Sylviane ROUGET de VILLEMERVRY, Mme Jacqueline FOLLEA de GRANCEY-LE-CHATEAU (21), M. Régis LEGOUT de VILLEMERVRY

- le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de VILLEMERVRY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 13 février 2015.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 631 du 23 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque est transformé en syndicat mixte en raison de la représentation-substitution des communes de Celles-en-Bassigny et Marcilly en Bassigny par la communauté de communes du Bassigny.

Par arrêté préfectoral n° 632 du 23 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, les statuts du SIVOM de Fayl-Billot sont modifiés notamment en raison de l'abandon de la compétence "périscolaire" exercée par la communauté de communes du Pays Vannier.

Par arrêté préfectoral n° 633 du 23 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de VELLES et PISSELOUP créée par l'arrêté préfectoral n° 62 du 25 avril 1977 renouvelé par arrêté préfectoral n° 768 du 1er juillet 2011 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 768 du 1er juillet 2011 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- Mme le maire de PISSELOUP

- M. le Maire de VELLES

- quatre membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Emmanuel ROUSSELOT de PISSELOUP, M. Jean-François OLIVIER de VILLEGUSIEN-LE-LAC, M. Jean-Paul MARTIN de VELLES, M. Denis PEIGNEY de VELLES

- quatre membres désignés par le conseil municipal de VELLES et PISSELOUP : M. Albert CAILLOU de PISSELOUP, M. Guy MARZOC de PISSELOUP, M. Jean RUPT de VELLES, M. Francis MARTIN de VELLES

- le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de VELLES et PISSELOUP à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 1er juillet 2017.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 652 du 29 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, Sous-Préfète de LANGRES par intérim, M. Christophe JOVIGNOT, Président du Foyer rural de Chauffourt, est autorisé à organiser le dimanche 3 août 2014, dans le cadre de la 43ème Fête de la Jaunotte, sur le territoire de la commune de CHAUFFOURT (Plateau de Segré), une démonstration motocycliste sur podium composée de plusieurs séquences (4 ou 5) de 10 à 15 minutes environ chacune. M. Fabrice MARCHAND est désigné organisateur technique de la manifestation.

La démonstration, exécutée par trois pilotes de Titane Team Acrobatie, devra respecter les dispositions prévues à l'annexe III-24 du Code du sport.

Les pilotes devront présenter le permis de conduire correspondant aux engins utilisés et présenter un certificat de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques. Ils devront être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée, doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalent recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

En référence aux conditions fixées par l'annexe III-24 du Code du sport en vue de la protection des spectateurs, le public sera tenu éloigné de la zone d'évolution des motos (podium) par des barrières placées à un minimum de 10 mètres de cette zone d'évolution et derrière lesquelles il devra être maintenu. Dans la partie centrale face au podium, cette ligne de barrières sera renforcée par un deuxième rang de barrières installé à 2,50 m en avant de cette ligne des 10 mètres, l'ensemble étant renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières. Toutes les barrières seront solidaires les unes des autres.

L'organisateur prendra également toutes dispositions pour interdire matériellement l'accès du public à l'arrière et sur les côtés du podium ainsi qu'au stand réservé aux motards et au cheminement d'accès entre ce stand et le podium.

Des bénévoles de l'association en nombre suffisant et placés aux endroits les plus opportuns veilleront au respect de ces dispositions par les spectateurs.

Les emplacements de dégagement des spectateurs seront fléchés.

Une vérification des mesures de sécurité mises en place sera effectuée par l'organisateur avant chaque séquence de démonstration.

Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques seront répartis dans l'aire de démonstration et le stand réservé aux pilotes chargés de la démonstration. Des extincteurs seront également mis en place dans les parcs de stationnement destinés aux spectateurs. Ils seront mis en œuvre par du personnel rompu à leur manipulation.

Le stock d'essence des participants, strictement limité à la quantité nécessaire à la démonstration, se situera à l'écart du public, protégé du soleil et éloigné de toute source de chaleur. La zone de ravitaillement en carburant sera protégée pour éviter d'éventuelles fuites.

La démonstration se déroulant sur le périmètre de protection du captage d'eau potable de la source Fauvignon, tout incident dans cette zone devra être signalé au maire de la commune et à l'Agence régionale de santé. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution.

L'organisateur respectera les conditions et prescriptions fixées par la Commission départementale de sécurité routière au cours de sa réunion du 21 juillet 2014 ainsi que les dispositions qui pourraient être prises par M. le maire de CHAUFFOURT pour assurer la sécurité de la manifestation.

L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour assurer l'ordre et la sécurité de la manifestation. L'arrivée des spectateurs et le stationnement sur le parking qui leur est attribué devront être organisés. Ce parking sera fauché (ou déchaumé) et proportionné à l'ampleur de la manifestation. Du personnel chargé de l'ordre et de la sécurité et disposant d'extincteurs y sera posté.

Tout stationnement sera interdit sur la voie d'accès au terrain, celle-ci devant toujours rester libre pour permettre l'accès des véhicules de secours. Les accès prévus pour les véhicules de secours et d'incendie (ambulances, pompiers et médecin) seront signalés et maintenus libres en permanence.

L'ensemble de la zone sera aménagé et organisé de façon à ne pas gêner la circulation et l'intervention éventuelles des véhicules de secours. Le poste de secours sera protégé par un dispositif approprié.

Le dispositif de secours présent pendant toute la manifestation sera composé d'une équipe de secouristes de l'ADPC 52 composée à minima d'un poste de secours armé au minimum par

1 chef de poste et 3 intervenants secouristes, dotés du matériel réglementaire (1 lot A). Il est souhaitable qu'un médecin puisse être joint rapidement.

Les commissaires et secouristes disposeront de moyens de communication entre eux et la direction de la manifestation. Une liaison téléphonique sera obligatoirement établie pour l'alerte, en cas de besoin, des services extérieurs de secours, notamment le Centre Médical d'Urgence du SAMU au 15 et les Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112. L'appel des secours devra être fait à l'aide d'un téléphone portable uniquement dédié à cet usage dont l'essai devra intervenir avant le début de la manifestation et dont le numéro sera communiqué aux services de secours et de gendarmerie afin de permettre à ces services de contacter à tout moment l'organisation de la manifestation. L'organisateur devra signaler le début et la fin de la manifestation au n° d'appel d'urgence. Les secours devront être accueillis et guidés sur place par un représentant de l'organisation.

Les consignes de sécurité devront pouvoir être diffusées par le responsable de la manifestation à l'aide d'une sonorisation; le haut-parleur sera installé de façon à être audible en tout point du terrain.

L'organisateur devra s'assurer de la mise en place des moyens de secours avant le début de la manifestation et du bon fonctionnement des moyens de communication. La manifestation sera interrompue si les conditions de sécurité n'étaient pas respectées ou si l'équipe de secours était amenée à quitter les lieux.

Tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

En application de l'article R 331-27 du Code du sport, la manifestation ne pourra débiter qu'après la production par M. Fabrice MARCHAND, désigné comme organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par télécopie avant le démarrage de la manifestation à la Préfecture de la Haute-Marne au 03 25 32 01 26 à l'attention du Sous-Préfet de permanence.

Conformément à l'article R 331-28 du Code du sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

La manifestation sera annulée si les conditions, notamment climatiques, ne permettent pas d'assurer son déroulement et l'accueil du public dans des conditions de sécurité suffisantes.

Tout manquement aux dispositions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté engagera la pleine responsabilité de l'organisateur mais en aucun cas celle de l'Etat, du département et de la commune de CHAUFFOURT.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Par arrêté préfectoral n° 42 du 6 juin 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de BAYARD-SUR-MARNE est modifié ainsi qu'il suit.

L'association foncière de remembrement de BAYARD-SUR-MARNE aura son siège à la mairie d'EURVILLE-BIENVILLE.

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 50 du 4 juillet 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

- M. Serge THIEBLEMONT

en remplacement de M. Bruno MOITE

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 51 du 7 juillet 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de LEZEVILLE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le maire de la commune de LEZEVILLE

- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Eric DURAND

- M. Jean-Marie FONTAINE

- M. Jean-Luc JEANJEAN

- M. Yves JEANJEAN

- M. Patrice PETITJEAN

- M. Pierre SUCK

Par arrêté préfectoral n° 52 du 7 juillet 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

- M. Jean-Luc CLIMENT

en remplacement de M. Christel MATHIEU

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 58 du 23 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le bureau de l'association foncière de CERISIERES est composé des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le maire de la commune

- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Bernard BOURRIER

- M. Michel CURE

- M. François HANCE

- M. Olivier LAURENT

- M. Jean-Paul PETIT

- Mme Lucette PLANTIVEAU

Par arrêté préfectoral n° 59 du 24 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le bureau de l'association foncière de BEURVILLE est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

- M. Antonin BIGARD

en remplacement de M. Laurent LALLEMENT

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 60 du 24 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le bureau de l'association foncière de BAILLY-AUX-FORGES est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

- M. Jean-Luc GASPARD

en remplacement de Mme Valérie BONTEMPS

Le reste sans changement.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 159 du 7 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, un comité technique est créé auprès de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

En application du 3ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté n° 142 du 31 octobre 2013 relatif au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

Par arrêté préfectoral n° 162 du 16 juillet 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Commission Départementale de Réforme pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels est fixée comme suit.

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaire :

M. Paul FLAMERION

Suppléants :

Mme Marcelle FONTAINE

M. Patrick DOMECH

Titulaire :

M. André NOIROT

Suppléants :

M. José REAL

M. Didier JANNAUD

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :

Lieutenant-Colonel Jérôme PETITPOISSON

Commandant Yannick TARDIEU

Suppléants :

Lieutenant-Colonel Michel VOEGELI

Commandant Bruno MOREL

Titulaires :

Capitaine Serge BRASSEUR

Capitaine Florian ROY

Suppléants :

Capitaine Sandrine LEDOUX

CATEGORIE B

Titulaire :

Lieutenant Gérald GARNODON

Suppléants :

Lieutenant Hervé RICHELANDET

Lieutenant Jean-Christophe GARDET

Lieutenant François COUSIN

Titulaire :

Major Christian OULMI

Suppléants :

Lieutenant Emmanuel NOURY

Lieutenant Julien CHIPAUX

Lieutenant Florent GOUGNOT

CATEGORIE C

Titulaires :

Adjudant Loïc LOUVET

Sergent-chef Anthony PETIT

Suppléants :

Sergent Geoffroy MANZINALI

Caporal-chef Arnaud SENECHAL

Caporal-chef Jérôme DEVILLIERS

Caporal Marc MENNETRIER

L'arrêté préfectoral n° 11 du 20 janvier 2014 est abrogé.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 163 du 16 juillet 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Commission Départementale de Réforme pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires est fixée comme suit.

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Médecin-chef du service Départemental d'Incendie et de Secours
Deux représentants de l'administration :

Membre de droit :

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

Représentants de l'administration membres élus :

Titulaire :

M. Paul FLAMERION

Suppléante :

Mme Marcelle FONTAINE

Deux représentants du personnel :

Représentants du personnel tirés au sort par les soins du Préfet ou de son représentant :

Capitaine Jean GRABRIEL, Chef de centre du C.I.S. de CHAUMONT

Lieutenant Daniel VAUTHIER, Chef de centre du C.I.S. de LANGRES

Lieutenant Dominique DINAUX, Chef de centre du C.I.S. de SAINT-DIZIER

Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas sera examiné par la commission de réforme, à savoir :

Représentants du personnel "officiers" tirés au sort par les soins du Préfet ou de son représentant :

Pour les Officiers :

Titulaires :

Capitaine Yves GUENARD

Lieutenant Michel ROUSSELET

Suppléants :

Lieutenant David DUQUELZAR

Lieutenant Philippe MARTIN

Pour les Adjudants :

Titulaire :

Adjudant-chef Sébastien KIERONCZYK

Suppléant :

Adjudant Patrick ZIELINSKI

Pour les Sergents :

Titulaire :

Sergent-chef Laurent MARTIN

Suppléant :

Sergent-chef Boris TOURNEBISE

Pour les Caporaux :

Titulaire :

Caporal-chef Eric QUELEVER

Suppléant :

Caporal-chef Marc FORTIN

Pour les Sapeurs :

Titulaire :

Sapeur 1ère classe Jocelyn STEINER

Suppléant :

Sapeur 1ère classe Valérie MIELLE

Membres du S.S.S.M. :

Titulaire :

Infirmier principal Nathalie CLERGET

Suppléant :

Infirmier Mickaël ANTOINE

Les arrêtés préfectoraux n° 156 du 3 septembre 2012 et n° 12 du 20 janvier 2014 sont abrogés.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 174 du 11 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le commerce non sédentaire, y compris sous forme de marché ambulant et de démarchage à domicile, est interdit dans les cantons ci-après désignés à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 1er septembre 2014 :

- canton de Chaumont nord,
- canton de Chaumont sud,
- canton de Juzennecourt,
- canton d'Arc-en-Barrois,
- canton de Châteauvillain.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux deux marchés qui ont été déclarés régulièrement en mairie sur les communes d'Orges du 22 au 31 août 2014 et de Villiers-le-Sec du 24 au 31 août 2014 et qui se dérouleront concomitamment au rassemblement évangélique.

Les marchés habituellement organisés restent autorisés dans les conditions fixées par les maires dans les communes concernées et sous réserve des autorisations de stationnement qu'ils délivrent. Sont également autorisées les tournées alimentaires des commerçants sédentaires.

Cet arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois suivant sa publication.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par décision n° 1403 du 13 mai 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 22 ha 19, sise à LANQUES-SUR-ROGNON (parcelles AD 51-54-55-56-57 et ZH 21-22), mise en valeur par Mme Odile NIVERT, est accordée au GAEC de la CREU à LANQUES-SUR-ROGNON.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHA-

LONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1404 du 13 mai 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 7 ha 39, sise à PRESSIGNY (parcelle ZD 28), mise en valeur par l'EARL de LANQUE (Haute-Saône), est accordée au GAEC des VERNES à PRESSIGNY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1405 du 13 mai 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 5 hectares, sise à CHATENAY-VAUDIN (parcelle ZB 3), propriété de M. Claude BILLANT, est accordée au GAEC du LAC à LECEY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1503 du 27 mai 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 152 ha 14, sise à LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON et NEUILLY-L'EVEQUE, mise en valeur par M. José BERTRAND, et l'autorisation d'exploiter la superficie de 11 ha 58, sise à FLAMMERE COURT (parcelle ZD 19) et CHARMES-LA-GRANDE (parcelle ZI 31), mise en valeur par l'EARL BOURGEOIS, sont accordées à l'EARL BERTRAND à LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1504 du 27 mai 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 27 ha 10, sise à MANDRES-LA-COTE, mise en valeur par M. Claude JANNY, est accordée au GAEC de la ROCHELLE à POINSON-LES-NOGENT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1526 du 3 juin 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 4 ha 75, sise à AMBONVILLE (parcelles B 1801, ZD 16 et ZD 36), mise en valeur par

l'EARL FREROT, est accordée au GAEC SAINT-GILLES à VILLIERS-SUR-MARNE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1585 du 13 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 42 ha 68, sise à AMBONVILLE (parcelles ZD 25-31-32-33-34 et ZN 15-16-54-55), mise en valeur par l'EARL FREROT, est accordée à l'EARL du SARREY à AMBONVILLE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1586 du 13 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 9 ha 29, sise à BIERNES (parcelle ZD 3), mise en valeur par l'EARL FREROT, est accordée au GAEC du VAL SAINT-REMY à HARRICOURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1581 du 18 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 18 ha 51, sise à BLEVAINCOURT (Vosges, parcelle ZE 7), CHAUMONT-LA-VILLE (parcelle ZI 33) et CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY (parcelle ZC 23), propriété de M. Bernard MAROT, est refusée au GAEC de la SERGENT à CHAUMONT-LA-VILLE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1582 du 18 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 8 ha 50, sise à FRESNES-SUR-APANCE, propriété de M. Roger MOREL, est refusée au GAEC des SOLLES à SENAIDE (Vosges).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1583 du 18 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 8 ha 50, sise à FRESNES-SUR-APANCE, propriété de M. Roger MOREL, est accordée à M. Pascal MARTELLE à ENFONVELLE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1584 du 18 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 154 ha 65, sise à DANCEOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est refusée à M. Benoît BOUTSOQUE à CREANCEY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1663 du 24 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 2 ha 88, sise à OUTREMECOURT (parcelle ZK 55), mise en valeur par M. Jean CURT, est accordée à l'EARL MARY à OUTREMECOURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1664 du 24 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 4 ha 71, sise à BREUVANNES-EN-BASSIGNY (parcelle ZM 23), mise en valeur par M. Christian CRUNCHANT, est accordée à l'EARL PAILLARD C.F. à MEUVY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1665 du 24 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation de constituer une société (une Earl) à CHOISEUL avec comme associés exploitants M. Jean-Pierre PERROTON qui apporte son exploitation de 112 ha 76 et M. Loïc PERROTON qui s'installe sur une superficie de 56 ha 42 sise à BASSONCOURT, BREUVANNES-en-BASSIGNY, IS-en-BASSIGNY, MERREY et LENIZEUL (VAL de MEUSE), mise en valeur par M. Michel BOURG, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter

de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1689 du 27 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 151 ha 80, sise à BOURMONT, BOURG-SAINTE-MARIE, ILLOUD, CHALVRAINES et SAINT-THIEBAUT, mise en valeur par l'EARL du PAQUIS (M. Philippe POULAIN), est accordée au GAEC de l'ECLUSE à HACOURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1690 du 27 juin 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 3 ha 80, sise à LOUZE (parcelle ZB 87), mise en valeur par M. Yohann DHEU (GAEC du PONT NEUF), est accordée à Mme Nadège PETIT à ARREMBECOURT (Aube).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 2014/12 du 3 juillet 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1691 du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jacques BANDERIER, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sera exercée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jacques BANDERIER et de M. Jean-Pierre GRAULE, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : Mme Elisabeth DE JESUS, M. Dominique AMIOTTE, M. Xavier LOGEROT, M. Dominique THIEBAUT.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction Départementale des Territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique AMIOTTE, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous la rubrique et les codes suivants :

Personnel

PAG 22, PAG 23

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Elisabeth DE JESUS, Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel CONSIGNY, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean DOLL, responsable du Bureau de la sécurité et transport, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud GAILLARD, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DOLL, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Béatrice MASONI, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas FAGARD, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale sud M. Jean-Pierre GRAULE par intérim

Unité territoriale nord Mme Suzanne LECROART

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB 2.9, UB 2.11.

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude VAQUERO, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat, et à Mme Véronique MASSON, instructeur publicité/éolien, pour les actes précités de l'arrondissement de Chaumont en matière d'application du droit des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

Unité territoriale sud M. Charles WEHRUNG

Unité territoriale nord Mme Lydie PECHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB 2.9, UB 2.11.

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique THIEBAUT, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 11 et AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au Chef du service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 11, AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. François-Xavier DESCHERVOIS, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LIOUVILLE, Chef du Bureau eau et assainissement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain TROTTIER, responsable du domaine chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LARMET, responsable du domaine forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Pierre GRAULE, Dominique THIEBAUT, Xavier LOGEROT, Dominique AMIOTTE, Gaël BETTINELLI, François-Xavier DESCHERVOIS, Laurent LIOUVILLE, Hubert GILLET, Emmanuel CONSIGNY, Camille AUBRY, Arthur GIRARDIE, Géraldine HELMER, Jean DOLL, lorsqu'ils sont désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

1 Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

L'arrêté n° 2014/11 du 14 mars 2014 est abrogé.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014/13 du 3 juillet 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GRAULE, cette subdélégation est donnée à M. Dominique AMIOTTE, Secrétaire général.

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- M. Hubert GILLET, Chef du bureau habitat, pour le BOP 135,
 - M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et forêt, pour les BOP 113, 149 et 181,
 - M. Dominique THIEBAUT, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206,
 - Mme Elisabeth DE JESUS, Chef du service sécurité et aménagement, pour les BOP 113 et 207,
- afin de le suppléer pour l'exercice de sa compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Les chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence LE GUILLOU, Chef du bureau gestion de proximité, et à M. Patrick RAMBOUR, Adjoint au Chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

MM. Eric PARISOT et Franck SYLVESTRE sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne ROGER, Adjointe au Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,
- Mme Suzanne LECROART, Chef de l'unité territoriale nord, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre DURAND, Chef du bureau du bâtiment,
- M. David PETITCOLLIN, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

La décision n° 2014/03 du 14 janvier 2014 est abrogée.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014/14 du 3 juillet 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme est donnée à :

- Mme Elisabeth DE JESUS, Chef du Service sécurité et aménagement,
- M. Emmanuel CONSIGNY, Adjoint au Chef du Service sécurité et aménagement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

La décision n° 2012/092 du 8 janvier 2013 est abrogée.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014/15 du 3 juillet 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BANDERIER sera exercée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres, dans la limite de leurs compétences et attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Dominique AMIOTTE, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- M. Xavier LOGEROT, Chef du Service environnement et forêt, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- M. Dominique THIEBAUT, Chef du Service économie agricole, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- Mme Elisabeth DE JESUS, Chef du Service sécurité et aménagement, pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à

130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- Mme Suzanne LECROART, Chef de l'Unité territoriale nord, pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT,
- M. Nicolas FAGARD, Délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT.

L'arrêté n° 2012/103 du 12 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1710 du 4 juillet 2014 signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et forêt, une réserve temporaire de pêche, où toute pêche est interdite en vue de la protection et de la reproduction du poisson, est instituée sur le cours d'eau non domanial suivant : Le Ruisseau Le Mont : commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE.

Limite amont : rive gauche 120 m en amont du pont de la RD 168.

Limite aval : rive gauche et rive droite jusqu'à la confluence avec la Marne (siphon du canal).

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention "Réserve-Défense de pêcher" installées de manière apparente par l'AAPPMA de Vecqueville.

La réserve temporaire de pêche visée à l'article 1 est instituée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées. Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté.

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1725 du 7 juillet 2014 signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et forêt, le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune, lieudit, section, n°, surface cadastrale (ha), surface à défricher (ha)

HUILLIECOURT, Le Cerislot, ZB, 9, 2,7290, 1,1200

HUILLIECOURT, Champ Vigneron, C, 285, 133,7600, 4,6800

est autorisé, sous réserve :

- de l'obtention par le pétitionnaire de l'autorisation d'ouverture de carrière délivrée au titre des installations classées pour l'environnement,

- du versement à l'Etat d'une indemnité d'un montant de vingt mille euros en tant que mesure compensatoire et correspondant au coût d'un boisement d'un terrain nu d'une surface de 5,80 ha comprenant l'achat du terrain, la réalisation de travaux préparatoires du sol, la fourniture et la mise en place de plants forestiers protégés contre le gibier et divers entretiens de la plantation garantissant sa réussite. Le paiement de cette indemnité sera à honorer pour moitié de la somme en 2014 et pour l'autre moitié en 2015.

La durée de validité de la présente autorisation de défrichement est de vingt ans, défrichement qui devra respecter l'échéancier suivant :

Année	Surface à défricher (m ²)
2014	1550
2015	2610
2016	2770
2017	2820
2018	3020
2019	3015
2020	3015
2021	3015

2022	3015
2023	3015
2024	3015
2025	3015
2026	3015
2027	3015
2028	3015
2029	3015
2030	3015
2031	3015
2032	3015
2033	3020

La présente décision pourra être déferée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification.

Par décision n° 1747 du 9 juillet 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 6 ha 21, sise à BAILLY-AUX-FORGES (parcelles ZC35 et ZC 37), mise en valeur par la SCEA des JARDINETS, est accordée à l'EARL de BAILLY à BAILLY-AUX-FORGES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1748 du 9 juillet 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 12 ha 49, sise à ARGENTOLLES (parcelles ZN 2 et ZN 5), mise en valeur par l'EARL LARDIN, est accordée à l'EARL MONTHONVAL à RIZAU-COURT-BUCHÉY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1749 du 9 juillet 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 4 ha 10, sise à BELMONT (parcelles ZD 48-49), mise en valeur par M. Yves AUBRY, est accordée à M. Robin UMMEL à FRETTES (Haute-Saône).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1742 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il sera procédé à une enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de Violot.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs sera ouverte du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 en mairie de Violot - Grande rue 52600 Violot.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Violot où le public pourra venir en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (le lundi de 17 h 00 à 18 h 00).

La commission d'enquête est composée comme suit :

- Présidente : Mme Francine PERRON-FAURE,
- Suppléant : M Robert DAVID.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Violot dans les conditions ci-après définies :

- samedi 6 septembre 2014 de 10 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 18 septembre 2014 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le Préfet de la Haute-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et de centraliser les résultats.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique visé à l'article 1 sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Marne :

- Le Journal de la Haute-Marne (52),
- La Voix de la Haute-Marne (52).

Le même avis sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur le territoire de la commune de Violot aux lieux habituels pour les communications officielles par les soins du Maire de la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat établi par le Maire.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques_publicques/Risques_naturels_et_technologiques/Plande_prevention_des_risques_technologiques-PPRT/Violot.

Les pièces du dossier d'enquête publique composé notamment de la note de présentation, de la carte de zonage réglementaire, du règlement et du bilan de la concertation ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en mairie de Violot.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués à l'article 2.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront publiées et téléchargeables depuis le site internet des services de l'Etat du département visé à l'article 5 pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête de la mairie; celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, mairie de Violot, qui les visera et les annexera audit registre.

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRT.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de la Haute-Marne le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès leur réception, le Préfet de la Haute-Marne adresse une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- à la mairie de Violot pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également disponibles à la Préfecture de la Haute-Marne. Ils feront également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat visé à l'article 5 et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du projet de plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de Violot soumis à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
Service environnement et forêts
Bureau des milieux aquatiques et risques
82, rue du commandant Hugué - CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
ddt-sem@haute-marne.gouv.fr
Tél. 03 25 30 79 79

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de l'enquête publique visée à l'article 3 dans la commune concernée par le plan de prévention du risque technologique, aux lieux habituels d'affichage.

Par arrêté préfectoral n° 1743 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il sera procédé à une enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures d'Heuilley-le-Grand.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs sera ouverte du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 en mairie d'Heuilley-le-Grand - 1 rue de la Mairie 52600 Heuilley-le-Grand. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie d'Heuilley-le-Grand où le public pourra venir en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (le mardi de 13 h 30 à 14 h 30 et le samedi de 10 h à 11 h). La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : M. Robert DAVID,
- Suppléante : Mme Francine PERRON-FAURE.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Heuilley-le-Grand dans les conditions ci-après définies :
samedi 6 septembre 2014 de 15 h 00 à 17 h 00,
jeudi 18 septembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00.

Le Préfet de la Haute-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et de centraliser les résultats.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique visé à l'article 1 sera publié en caractères apparents par les soins du Préfet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Marne :

- Le Journal de la Haute-Marne (52),
- La Voix de la Haute-Marne (52).

Le même avis sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur le territoire de la commune d'Heuilley-le-Grand, aux lieux habituels pour les communications officielles, par les soins du Maire de la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat établi par le Maire.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

[http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques publiques/Risques naturels et technologiques/Plan de prevention des risques technologiques-PPRT/Heuilley-le-Grand](http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques_publicques/Risques_naturels_et_technologiques/Plan_de_prevention_des_risques_technologiques-PPRT/Heuilley-le-Grand).

Les pièces du dossier d'enquête publique composé notamment de la note de présentation, de la carte de zonage réglementaire, du règlement et du bilan de la concertation ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en mairie d'Heuilley-le-Grand.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie indiqués à l'article 2.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront publiées et téléchargeables depuis le site internet des services de l'Etat du département visé à l'article 5 pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête de la mairie; celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, mairie d'Heuilley-le-Grand, qui les visera et les annexera audit registre.

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le

déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRT.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de la Haute-Marne le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès leur réception, le Préfet de la Haute-Marne adresse une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- à la mairie d'Heuilley-le-Grand pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également disponibles à la Préfecture de Haute-Marne. Ils feront également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat visé à l'article 5 et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du projet de plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures d'Heuilley-le-Grand soumis à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne à l'adresse suivante:

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
Service environnement et forêts

Bureau des milieux aquatiques et risques
82, rue du commandant Hugué - CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
ddt-sem@haute-mame.gouv.fr
Tél. 03 25 30 79 79

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de l'enquête publique visée à l'article 3 dans la commune concernée par le plan de prévention du risque technologique, aux lieux habituels d'affichage.

Par arrêté préfectoral n° 1746 du 11 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le défrichement des emprises boisées situées sur le tracé du gazoduc dit "Arc de Dierrey" entre Lanty-sur-Aube et Voisines est autorisé (voir l'annexe 2 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 1802 du 16 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur du Cabinet, la dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant la réalisation d'un ascenseur, est accordée à M. FREMY et Mme BERTRAND 10 impasse de la Gravière 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES pour les travaux de réhabilitation du moulin en salle d'activité, sis 4 rue du Moulin 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1803 du 16 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur du Cabinet, les dérogations aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant :

- au droit de l'accès au foyer d'hébergement les paliers de repos réglementaires en haut et en bas de chaque plan incliné,
- l'espace de manœuvre de porte obligatoire de chaque côté des portes,

- au droit de l'accès au foyer de vie la valeur de la pente du plan incliné, sont accordées à M. BERSOT Maurice - 10 rue de l'Eglise 52220 PUELLEMONTIER pour les travaux d'aménagement des cheminements piétonniers de l'ADASMS sise 62 avenue de Champagne 52220 MONTIER-EN-DER. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1804 du 16 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur du Cabinet, la dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant la mise en place d'un ascenseur pour franchir la dénivellation supérieure à 1,20 m permettant l'accès à l'agence bancaire, est refusée à Mme SCHMITT Chantal - Banque Populaire de Lorraine-Champagne - 16 place de la libération 10000 TROYES pour les travaux de mise en conformité PMR de l'agence Banque Populaire de Lorraine-Champagne sise 37 Grande rue 52500 FAYL-BILLOT. Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1776 du 17 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 249 ha 22 (243 ha 60 de S.a.u. P.a.c.), sise à PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, NOIDANT-LE-ROCHEUX et ROLAMPONT, est accordée à l'EARL AUBERT, sauf pour la parcelle A 25 à PERRANCEY, d'une superficie d'environ sept hectares, pour laquelle l'autorisation est refusée à l'EARL AUBERT (à VIEUX MOULINS).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1777 du 17 juillet 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 8 ha 42, sise à COLOMBEY-LES-CHOISEUL (parcelles ZB 47, ZH 8 et ZH 15), mise en valeur par M. Stéphane VEANDANGEOT, est refusée à M. Philippe VENDANGEOT à COLOMBEY-LES-CHOISEUL.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1824 du 17 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 114 ha 65, sise à DROYES, PLANRUPT et MONTIER-EN-DER, mise en valeur

par l'EARL de la GRAND COUR, est accordée au GAEC de QUINCAMPOIX à MONTIER-EN-DER.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1825 du 17 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation de devenir exploitant et gérant au sein de l'EARL TRUSSART (où Mme Marie-France ROYER est déjà exploitante et gérante), qui exploite une superficie de 233 ha 43 (229 ha 09 de S.a.u. P.a.c.) sise à COURCELLES-SUR-BLAISE, MONTIER-EN-DER, ROBERT-MAGNY-LANEUVILLE-A-REMY, SOMMEVOIRE ET DOMMARTIN-LE-FRANC, est accordée à M. Josian VAN KERREBROECK à NOMECCOURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1827 du 23 juillet 2014 signé par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, l'Office public de l'habitat HAMARIS est autorisé à démolir le bâtiment G de douze logements sis rue de la Gendarmerie à DOULAINCOURT.

L'Office public de l'habitat HAMARIS est exonéré du remboursement des aides de l'Etat obtenues pour la construction et la réhabilitation de cet immeuble.

Par arrêté préfectoral n° 1977 du 13 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, l'arrêté préfectoral n° 1687 du 1er juillet 2014 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1979 du 14 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il est décidé que l'accès au rassemblement évangélique de Semoutiers, situé sur le site de l'aérodrome de Semoutiers-Montsaon, s'effectuera comme suit :

- Pour les usagers en provenance du réseau autoroutier (itinéraire conseillé) :

Sur A 5, sortie conseillée au diffuseur n° 24 - Chaumont-Semoutiers,

RN 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 65,

RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,

VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,

Voie d'accès au site du rassemblement.

- Pour les usagers en provenance de Dijon (itinéraire conseillé) :

RD 974 jusqu'à l'échangeur avec la RD 428,

RD 428 jusqu'au diffuseur A 31/RD 428 (sortie n° 6 - Langres-Sud),

A 31 jusqu'à l'échangeur avec l'A 5,

A 5 jusqu'au diffuseur A 5/RN 67/RD 10 (sortie n° 24 - Chaumont-Semoutiers),
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Dijon (itinéraire alternatif) :
RD 974 jusqu'à l'intersection avec la RN 19,
RN 19 jusqu'à l'intersection avec la RD 283 et RD 17,
RD 283 jusqu'à l'intersection avec la RD 74,
RD 74 jusqu'à l'intersection avec la RN 19,
RN 19 jusqu'au diffuseur A 31/RN 19/RD 619 (sortie n° 7 - Langres-Nord),
RD 619 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Chaumont, Traversée de Chaumont, via la route de Langres, la rue de Dijon, le boulevard du Maréchal Juin, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue du Souvenir français, le boulevard Gambetta, l'avenue Carnot, l'avenue Paul Doumer, la RD 161, la rue de la Vallée,
RD 619 jusqu'à l'intersection avec la RD 65A,
RD 65A jusqu'à l'intersection avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Vesoul, Champlitte, Fayl-Billot (itinéraire conseillé) :
RN 19 jusqu'à l'intersection avec la RD 283/RD 17,
RD 283 jusqu'à l'intersection avec la RD 74,
RD 74 jusqu'à l'intersection avec la RN 19,
RN 19 jusqu'au diffuseur A 31/RN 19/RD 619 (sortie n° 7 - Langres-Nord),
A 31 jusqu'à l'échangeur A 5/A 31,
A 5 jusqu'au diffuseur A 5/N 67/RD 10 (sortie n° 24 - Chaumont-Semoutiers),
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Vesoul, Champlitte, Fayl-Billot (itinéraire alternatif) :
RN 19 jusqu'à l'intersection avec la RD 283/RD 17,
RD 283 jusqu'à l'intersection avec la RD 74,
RD 74 jusqu'à l'intersection avec la RN 19,
RN 19 jusqu'au diffuseur A 31/RN 19/RD 619 (sortie n° 7 - Langres-Nord),
RD 619 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Chaumont, Traversée de Chaumont via la route de Langres, la rue de Dijon, le boulevard du Maréchal Juin, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue du Souvenir français, le boulevard Gambetta, l'avenue Carnot, l'avenue Paul Doumer, la RD 161, la rue de la Vallée,
RD 619 jusqu'à l'intersection avec la RD 65A,
RD 65A jusqu'à l'intersection avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Neufchâteau :
RD 674 jusqu'à l'intersection avec la RD 44,
RD 44 jusqu'à l'intersection avec la VC rue de la Gare à Bologne,
VC rue de la Gare à Bologne jusqu'à l'échangeur avec la RN 67,
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,

VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Saint-Dizier, Joinville :
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Bar-sur-Aube, Colombey-les-Deux-Eglises :
RD 619 jusqu'à l'échangeur avec la RN 67,
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance de Châtillon-sur-Seine, Châteauvillain :
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
- Pour les usagers en provenance d'Epinal, Bourbonne-les-Bains :
RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 674,
RD 674 jusqu'à l'intersection avec la RD 161A,
RD 161A jusqu'à l'intersection avec la RD 161,
RD 161 jusqu'à l'intersection avec la RD 619,
RD 619 jusqu'à l'intersection avec la RD 65A,
RD 65A jusqu'à l'intersection avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Voie d'accès au site du rassemblement.
Réglementation de la circulation du 18 au 24 août 2014
Les axes suivants seront fermés à la circulation de tous véhicules :
RD 209, au niveau de l'intersection avec la RD 65 (accès à Buxières-les-Villiers interdit),
VC 2 de Semoutiers-Montsaon, au niveau de l'intersection avec la voie d'accès à la base aérienne de Chaumont-Semoutiers, côté sud (accès à Montsaon interdit),
VC 3 de Semoutiers-Montsaon, au niveau de l'intersection avec la RD 101 (accès à Blessonville interdit),
VC prolongeant la Grande rue à Semoutiers-Montsaon, côté sud-ouest, en sortie d'agglomération de Semoutiers (accès à Blessonville interdit),
VC prolongeant la rue de Chaumont à Semoutiers-Montsaon, au niveau de l'intersection avec la RN 67 (accès à Semoutiers interdit),
Voies communales rue du Levant, rue Riochey et rue Chaude de Villiers-le-Sec, au niveau de leur intersection avec la RD 65 (accès à Villiers-le-Sec interdit),
VC 3 (rue du Moulin à Vent) de Villiers-le-Sec, au niveau de l'intersection avec la RD 65, (accès à Brottes interdit),
VC 5 de Chaumont, au niveau de l'intersection avec la RN 67, côté nord-ouest (accès à Villiers-le-Sec interdit).
Les villages impactés pourront être rejoints par les riverains en empruntant les itinéraires de déviation suivants :
Accès à Buxières-les-Villiers depuis l'intersection D 65/D 209 :
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la RD 109,
RD 109 jusqu'à l'intersection avec la RD 209,
RD 209 jusqu'à Buxières-les-Villiers
Accès à Semoutiers et Montsaon depuis l'intersection VC 2 de Semoutiers-Montsaon/voie d'accès au site du rassemblement :

VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la RD 65 et la RD 209,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la RD 101,
RD 101 jusqu'à Montsaon ou Semoutiers.
Accès à Blessonville depuis l'intersection D 101/VC 3 de Semoutiers-Montsaon :
RD 101 jusqu'à l'intersection avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la RD 102,
RD 102 jusqu'à Blessonville.
Accès à Blessonville depuis l'intersection RD 101/VC Grande rue de Semoutiers-Montsaon :
RD 101 jusqu'à l'échangeur RN 67/RD 101,
RN 67 jusqu'à l'échangeur A 5/RN 67/RD 10,
RD 10 jusqu'à l'intersection avec la RD 102,
RD 102 jusqu'à Blessonville.
Accès à Semoutiers depuis l'intersection RN 67/VC prolongeant la rue de Chaumont de Semoutiers-Montsaon :
RN 67 jusqu'à l'échangeur avec la RD 101,
RD 101 jusqu'à Semoutiers.
Accès à Villiers-le-Sec depuis les intersections RD 65/VC rue du Levant de Villiers-le-Sec, D 65/VC 3 de Villiers-le-Sec, RD 65/VC 4 de Villiers-le-Sec :
RD 65 jusqu'à l'échangeur RN 67/RD 109,
RD 109 jusqu'à Villiers-le-Sec.
Accès à Villiers-le-Sec depuis l'intersection RN 67/VC 5 de Chaumont :
RN 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 65,
RD 65 jusqu'à l'intersection avec la RD 109,
RD 109 jusqu'à Villiers-le-Sec.
Les déviations décrites ci-dessus sont valables dans les deux sens de circulation.
Sur les axes suivants, la circulation sera interdite aux caravanes et à tous véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf riverains) :
RD 209, de l'intersection avec la RD 619 à l'intersection avec la RD 109,
RD 101, de l'échangeur RN 67/D 101 à l'intersection avec la RD 65,
RD 109, de l'intersection avec la RD 619 à l'intersection avec la RD 65,
VC 5 de Chaumont, de l'intersection avec la RN 67 à l'intersection avec la RD 162.
Les véhicules concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires d'accès détaillés à l'article 1.
Dans la ville de Chaumont, au niveau des intersections suivantes, les feux seront basculé en orange clignotant :
Boulevard du Maréchal Juin/avenue Marc Chagall/avenue d'Ivréa,
Boulevard du Maréchal Juin/boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny/rue du Chemin de Choignes/rue du Vieux Moulin,
Avenue du Souvenir français/boulevard Gambetta/boulevard Thiers,
Boulevard Gambetta/rue du 14 juillet,
Boulevard Gambetta/rue du Commandant Huguény,
RD 65/rue des Frères Garnier.
Accès au site du grand rassemblement :
Sur les sections suivantes, la vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation :
RD 65, du PR 50+750 au PR 51 +050,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon, de l'intersection avec la RD 65 à l'intersection avec la voie d'accès au site,
Sur la totalité de la voie d'accès au site du rassemblement.
Sur les sections suivantes, la vitesse sera limitée à 70 km/h :
RD 65, sur une distance minimale de 100 mètres en amont des sections limitées à 50 km/h susindiquées.
Sur les sections suivantes, le stationnement sera interdit :
RD 65, sur les sections faisant l'objet d'une réduction temporaire de la vitesse maximale autorisée détaillées ci-dessus,
VC 2 de Semoutiers-Montsaon, de l'intersection avec la RD 65 à l'intersection avec la voie d'accès au site, dans les deux sens de circulation,

Sur la totalité de la voie d'accès au site du rassemblement, dans les deux sens de circulation.
En cas de difficultés de circulation ou d'incident dans la traverse de Chaumont :
la circulation sur la RD 619, du PR 33+700 au PR 36+640, s'effectuera de manière bidirectionnelle sur la chaussée située à l'ouest et habituellement réservée au sens de circulation Chaumont-Langres.
Tous les usagers circulant dans le sens Langres-Chaumont circuleront sur la chaussée ouest, à l'exception des caravanes qui emprunteront la chaussée est. La circulation sera régulée par les forces de l'ordre.
En cas de déploiement de ce dispositif :
Les axes suivants seront fermés à la circulation de tous véhicules :
VC rue du Château de Chamarandes-Choignes, à son débouché sur la RD 619 (voie d'insertion et de sortie),
RD 328 à l'intersection avec la RD 619 et la bretelle d'accès communale (située commune de Verbiesles, desserte de Verbiesles non assurée).
Sur les sections suivantes, la vitesse sera limitée :
Dans le sens Chaumont-Langres, la RD 619 sera limitée à 90 km/h du PR 34+110 au PR 36+529,
Dans le sens Langres-Chaumont, la RD 619 sera limitée à 70 km/h du PR 36+870 au PR 36+080, à 50 km/h du PR 36+080 au PR 35+667, à 90 km/h du PR 36+667 au PR 34+220 et à 70 km/h du PR 34+220 au PR 33+906.
Sur les sections suivantes, le stationnement sera interdit :
RD 619, sur les sections faisant l'objet d'une réduction temporaire de la vitesse maximale autorisée détaillées ci-dessus,
Sur le parking en sortie de la section à 2 x 2 voies de la RD 619 en direction de Chaumont.
Les agglomérations impactées pourront être rejointes par les riverains en empruntant les itinéraires de déviation suivants :
Accès à Chamarandes depuis l'intersection RD 619/VC rue du Château de Chamarandes-Choignes :
RD 619 jusqu'à l'intersection avec la RD 162,
RD 162 jusqu'à Chamarandes.
Accès à Verbiesles depuis l'intersection RD 619/RD 328 :
RD 619 jusqu'à l'intersection avec la VC prolongeant la Grand rue à Luzy-sur-Marne,
VC jusqu'à Verbiesles via Luzy-sur-Marne.
Les déviations décrites ci-dessus sont valables dans les deux sens de circulation.
Réglementation de la circulation du 24 au 31 août 2014
Fermeture d'axes
Les axes suivants seront fermés à la circulation de tous véhicules :
RD 209, au niveau de l'intersection avec la RD 65 (accès à Buxières-les-Villiers interdit),
VC 2 de Semoutiers-Montsaon, au niveau de l'intersection avec la voie d'accès à la base aérienne de Chaumont-Semoutiers, côté sud (accès à Montsaon interdit),
VC prolongeant la rue de Chaumont à Semoutiers-Montsaon, au niveau de l'intersection VC/RN 67 (accès à Semoutiers interdit),
Voies communales rue du Levant, rue Riochey et rue Chaude de Villiers-le-Sec, au niveau de leur intersection avec la RD 65 (accès à Villiers-le-Sec interdit),
VC 3 (rue du Moulin à Vent) de Villiers-le-Sec, au niveau de l'intersection avec la RD 65 (accès à Brottes interdit),
VC 5 de Chaumont, au niveau de l'intersection avec la RN 67, côté nord-ouest (accès à Villiers-le-Sec interdit).
Les agglomérations impactées pourront être rejointes en empruntant les itinéraires de déviation définis à l'article 2, dans les deux sens de circulation.
Voies interdites à certains véhicules
Sur les axes suivants, la circulation sera interdite aux caravanes et à tous véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf riverains) :

RD 209, de l'intersection avec la RD 619 à l'intersection avec la RD 109,
RD 101, de l'échangeur avec la RN 67 à l'intersection avec la RD 65,
RD 109, de l'intersection avec la RD 619 à l'intersection avec la RD 65,
VC 5 de Chaumont, de l'intersection avec la N 67 à l'intersection avec la D 162.

Les véhicules concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires d'accès détaillés à l'article 1.

Limitation de vitesse :

Pour sécuriser l'accès au site, la vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation :

sur la RD 65, du PR 50+750 au PR 51+050,

sur la VC 2 de Semoutiers-Montsaon, de l'intersection avec la RD 65 à l'intersection avec la voie d'accès au site, dans les deux sens de circulation,

sur la voie d'accès au site du rassemblement,

la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la RD 65, sur une distance minimale de 100 mètres en amont de la section limitée à 50 km/h

Interdiction de stationner :

Le stationnement sera interdit :

sur la RD 65, sur les sections faisant l'objet d'une réduction temporaire de la vitesse maximale autorisée détaillées ci-dessus,

sur la VC 2 de Semoutiers-Montsaon, de l'intersection avec la RD 65 à l'intersection avec la voie d'accès au site, dans les deux sens de circulation,

sur la totalité de la voie d'accès au site du rassemblement, dans les deux sens de circulation,

sur la totalité du chemin de la Primaule (accès au marché), dans les deux sens de circulation.

Accès au marché non sédentaire (dénommé Grand marché)

Pour sécuriser l'accès au marché non sédentaire situé sur la commune d'Orges :

La vitesse sera limitée à 50 km/h :

sur la RD 65, du PR 58+745 au PR 58+945,

sur le chemin de la Primaule (accès au marché).

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la RD 65, sur une distance minimale de 100 mètres en amont de la section limitée à 50 km/h.

Itinéraires de départ du site, les 31 août et 1er septembre

Le départ des participants au rassemblement évangélique s'effectuera comme suit :

Pour les usagers à destination de Châtillon-sur-Seine, Châteauvillain :

Voie d'accès au site du rassemblement jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,

VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la RD 65,

RD 65.

Pour les autres usagers :

Voie d'accès au site du rassemblement jusqu'à l'intersection avec la VC 2 de Semoutiers-Montsaon,

VC 2 de Semoutiers-Montsaon jusqu'à l'intersection avec la RD 65,

RD 65 jusqu'à l'intersection avec la RN 67,

RD 65 ou RN 67 selon la destination des usagers.

Signalisation routière

La signalisation de police sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les gestionnaires des voiries concernées.

La signalisation directionnelle sera mise en place par l'association Vie et Lumière organisatrice de l'événement et par les gestionnaires de voirie concernés.

Les prescriptions du présent arrêté seront abrogées dès l'enlèvement de la signalisation en place.

Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation déployée et sur les panneaux d'information municipaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par récépissé de déclaration du 8 juillet 2014 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP802229047 - n° SIRET 80222904700013 - formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Marne le 29 mai 2014 par Mme Florence SERVAIS, en qualité de Présidente, pour l'organisme Mirabilia Service Aux Personnes dont le siège social est situé 37 rue de la Gare 52100 Saint-Eulien pour les activités suivantes :

- Garde enfant + 3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants + 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1823 du 22 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, est retiré l'agrément de l'entreprise DOMICILE BONHEUR et annulée l'autorisation d'extension d'agrément délivrée de manière implicite à la date du 17 juillet 2014.

Il est de la responsabilité de DOMICILE BONHEUR d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires par lettre individuelle du présent arrêté. A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation et après mise en demeure restée sans effet, le préfet pourra publier aux frais de DOMICILE BONHEUR la décision dans un journal local et un journal à diffusion nationale puisque les activités de DOMICILE BONHEUR sont exercées sur le territoire de deux régions (Champagne-Ardenne et Lorraine).

La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et copie sera transmise aux Présidents des Conseils généraux de la Meuse et de la Meurthe et Moselle.

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Il pourra être formulé dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne - 89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT,
- un recours hiérarchique auprès de la Mission des services à la personne à la DGCS - 67 rue Barbès 94201 IVRY-SUR-SEINE,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Par récépissé de déclaration du 30 juillet 2014 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP801854928 - n° SIRET 80185492800018 - formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Marne le 28 juillet 2014 par M. KARL Eddy en qualité d'auto-entrepreneur pour l'organisme KARL Eddy dont le siège social est situé 6 rue des Chanoines 52300 JOINVILLE pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision n° 2014-586 du 26 juin 2014 signée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, l'autorisation sollicitée par Mme Laurence SIGARD et Mme Florence SARDET de transférer l'officine de pharmacie sise 44 avenue Turenne à LANGRES (52200) au 42 avenue Turenne à LANGRES (52200) est accordée sous la licence n° 52#000139.

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
 - à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014-596 du 30 juin 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, les opérations tarifaires menées en région Champagne-Ardenne s'inscrivent dans les limites fixées par l'arrêté du 23 avril 2014 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du Code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale pour l'année 2014. Elles prennent effet à compter du 1er mars 2014.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations est fixé à :

- pour la psychiatrie : - 0,38 %
- pour les soins de suite et la réadaptation :
établissement à but lucratif : - 0,47 %
établissement à but non lucratif : + 0,22 %

Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements mentionnés au d de l'article L.62-22-6 du Code de la sécurité sociale de la région Champagne Ardenne

LA PSYCHIATRIE

Un taux d'évolution de - 0,38 %, conforme au taux d'évolution moyen régional, est appliqué sur l'ensemble des activités de Psychiatrie Générale de chaque établissement.

LES SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Les taux d'évolution de - 0,47 % pour les établissements à but lucratif et + 0,22 % pour les établissements à but non lucratif sont appliqués à l'ensemble des tarifs de prestations de SSR sur l'ensemble des activités de SSR de chaque établissement.

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Champagne Ardenne et de la Préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Par arrêté n° 2014-691 du 11 juillet 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins Adjointe à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont est arrêtée à 2 296 921,80 € soit :

2 218 825,61 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 939 567,38 € et activité externe : 279 258,23 €),
54 268,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
23 827,30 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 6 674,84 € soit au titre de l'année 2013 :

6 674,84 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 8 355,18 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014-692 du 11 juillet 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins Adjointe à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint Dizier est arrêtée à 2 985 551,47 € soit :

2 807 552,17 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 350 172,69 € et activité externe : 457 379,48 €),
140 135,35 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
37 863,95 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 1 831,52 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014-693 du 11 juillet 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins Adjointe à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres est arrêtée à 1 145 066,47 € soit :

1 117 821,21 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation 994 129,98 € et activité externe : 123 691,23 €),
16 811,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
10 433,76 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut

Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par décision n° 2014-729 du 18 juillet 2014 signée par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins Adjointe à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, l'autorisation accordée le 22 novembre 2013 à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres d'exercer les activités prévues aux articles R.5126-9 4°) 7°) et 8°) du Code de la santé publique est prolongée d'une durée d'un an à compter de la date du 3 septembre 2014, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion engagée sur la restructuration de l'offre de soins hospitalière en Haute-Marne.

Une demande d'autorisation préalable de l'ensemble des activités pharmaceutiques que pourrait assurer la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres devra être déposée dans ce délai.

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Par arrêté du 8 juillet 2014 signé par M. Christian MARTY, Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, Chef de cabinet du Directeur de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;

- M. Rémy MERTZ, Chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY et Philippe NAAS;

et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du Code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code;

2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département;

3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne;

4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale;

5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome;

6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes;

7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes;

8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie;

9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier;

10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service;

11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant;

12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes;

13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée par :

- Mme Sophie LEJEUNE, Responsable de l'antenne pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 2, 3, 8 et 11;
- M. Jacques ISNARD, Chef de la division sûreté de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 12.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté préfectoral n° 2014-1774 du 16 juillet 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la circulation sur le réseau routier national est réglementée au droit d'un "chantier non courant" relatif aux travaux de réhabilitation des couches de chaussées de la RN67 dans les deux sens de circulation - commune de BAYARD-SUR-MARNE.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :
VOIE : RN 67

Point de repère PR et sens : du PR 13+600 au PR 16+700 dans les deux sens de circulation (sens 3)

SECTION : bidirectionnelle

NATURE DES TRAVAUX : réhabilitation des couches de chaussées

PERIODE GLOBALE : du lundi 28 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014

SYSTEME D'EXPLOITATION : coupure totale de la RN67 et mise en place d'une déviation

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

A la charge du CEI de SAINT-DIZIER

Mise en place par le CEI de SAINT-DIZIER

Les travaux seront réalisés du lundi 28 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014.

Ces dates sont prévisionnelles et sous réserve des aléas climatiques et techniques.

Au cours des travaux, la RN67 sera coupée dans les deux sens de circulation entre les PR 11 +900 et 17+000 et les déviations suivantes seront mises en œuvre :

- Sens Saint-Dizier>Chaumont :

Les usagers circulant sur la RN67 en direction de Chaumont sont invités à emprunter la RD335 au droit du carrefour desservant

Prez-sur-Marne, pour rejoindre la RN67 via la RD335, la commune de Bayard-sur-Marne et ses communes associées de Prez-sur-Marne et Gourzon.

- Sens Chaumont>Saint-Dizier :

Les usagers circulant sur la RN67 en direction de Saint-Dizier sont invités à emprunter la RD335 au droit du carrefour desservant Rachecourt-sur-Marne pour rejoindre la RN67 via la RD335, la commune de Bayard-sur-Marne et ses communes associées de Gourzon et Prez-sur-Marne.

- Sens Rachecourt-sur-Marne>Saint-Dizier :

Les usagers circulant sur la RD335 en provenance de Rachecourt-sur-Marne et souhaitant emprunter la RN67 en direction de Saint-Dizier sont invités à suivre la direction de Gourzon pour rejoindre la RN67 via la RD335, la commune de Bayard-sur-Marne et sa commune associée de Prez-sur-Marne.

Sur les RD335a et 335 entre les carrefours avec la RN67 desservant Prez-sur-Marne et Gourzon, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre :

- hors agglomération, limitation de la vitesse à 70 km/h,

- en agglomération, limitation de la vitesse à 30 km/h,

- interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables aux éléments indiqués aux articles 3, 4 et 5.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Bayard-sur-Marne et ses communes associées de Prez-sur-Marne et Gourzon;

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;

- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Par arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-052 du 28 juillet 2014 signé par M. A. VOGRIO, Directeur Adjoint Exploitation à la Direction Interdépartementale des Routes-Est, le stationnement est interdit pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur le chemin latéral situé au sud de la RN4 sur le territoire communal de PERTHES sur une distance de 400 m à partir de la sortie du parking de l'hôtel-restaurant "Chez Serge".

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers, à savoir panneaux 86a1 (stationnement interdit à tous véhicules) munis de panonceaux M8a indiquant une distance de 400 m.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

TRESORERIE DE CHATEAUVILLAIN-ARC-EN-BARROIS

Par décision du 30 juin 2014 signée par M. Patrick ZED, Inspecteur Principal des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de CHATEAUVILLAIN-ARC-EN-BARROIS, Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des Finances publiques.

Délégation générale de signature, uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à Mme Gaëlle BRIOLAT, Agent administratif des Finances publiques.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Par décision du 30 juin 2014 signée par M. Patrick ZED, Inspecteur Principal des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de CHATEAUVILLAIN-ARC-EN-BARROIS, Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des finances publiques.

Délégation générale de signature, uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Gaëlle BRIOLAT, Agent administratif des Finances publiques.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STARK Catherine Contrôleur principal 1 000,00 € 3 mois 3 000,00 €

BRIOLAT Gaëlle Agent administratif principal 1 000,00 € 3 mois 3 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

TRESORERIE DE MONTIER-EN-DER

Par arrêté du 11 août 2014 signé par M. Jany CAIX, Comptable, responsable de la Trésorerie de MONTIER-EN-DER, Mme Marie-Hélène DE CASTRO, Contrôleur des Finances

publiques, à défaut, Mme Graziella JUMEL, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Marie-Hélène DE CASTRO, Contrôleur des Finances publiques, et à Mme Graziella JUMEL, Contrôleur des Finances publiques.

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à :

- Mme Sandrine VOISIN, Contrôleur des Finances publiques,

- Mme Dominique COIFFIER, Agent administratif principal des Finances publiques,

- M. Jérémy AUGUSTIN, Agent administratif des Finances publiques.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents - Grade - Limite des décisions gracieuses - Durée maximale des délais de paiement - Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE CASTRO Marie-Hélène - Contrôleur - 2 000,00 € - 3 mois - 5 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AVIS ET COMMUNIQUES

Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz à SAINT-DIZIER, après inscription sur une liste d'aptitude, en vue de pourvoir 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ou de diplômes.

Le dossier du candidat, pour être recevable, devra impérativement comporter :

- une lettre de candidature,

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée,

- 2 enveloppes timbrées portant l'adresse exacte du candidat.

Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu au terme de son examen seront convoqués à une audition avec la commission de sélection composée d'au moins trois membres (dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir).

Les candidatures devront être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz - 1 rue Albert Schweitzer - CS 10001 - 52115 SAINT-DIZIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARS du présent avis (soit le 28 septembre 2014 au plus tard).

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz à SAINT-DIZIER, après inscription sur une liste d'aptitude, en vue de pourvoir 5 postes d'Adjoint Administratif.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ou de diplômes.

Le dossier du candidat, pour être recevable, devra impérativement comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée,
- 2 enveloppes timbrées portant l'adresse exacte du candidat.

Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu au terme de son examen seront convoqués à une audition avec la commission de sélection composée d'au moins trois membres (dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir).

Les candidatures devront être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz - 1 rue Albert Schweitzer - CS 10001 - 52115 SAINT-DIZIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARS du présent avis (soit le 28 septembre 2014 au plus tard).

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

Annexe 1

Arrêté préfectoral n° 1691 du 2 juillet 2014
donnant délégation de signature en matière d'administration générale
à M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ N° 1691 du 7 - 11 - 2002

portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires

Le préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 nommant Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

	I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C:	Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	- des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	- des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	- des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18/09/2012
PAG 4	- des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	- des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	- de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	- de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	- des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	- des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité <ul style="list-style-type: none">- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	

PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	-d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	-des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PFR notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001 et n°2010-888 du 28/07/2010
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée- Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
V-Pour l'ensemble des agents :		
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :		
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
VIII-Mesures générales:		
PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	

PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Décisions individuelles de réquisition afin d'assurer la continuité du service public	Arrêté du ministère de l'écologie du 22.12.2008
PAG 35	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 36	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 - CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	<i>Contentieux devant la juridiction judiciaire:</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	<i>Contentieux devant la juridiction administrative:</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 - DEFENSE

DEF 1	Gestion du fichier des entreprises soumises à obligation de défense.	Circulaire MEDDTL du 03.02.2012
-------	--	---------------------------------

4 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

5 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

- TER 1.1 Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau Arrêtés TP des 23.08.1952 et 30.10.1962
- TER 1.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €. Arrêté du 06.08.1963

2 – Transports routiers

- TER 2.1 Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année. Code de la route, article R. 411-18 - Arrêté du 11.07.2011 (articles 5 et 6)
- TER 2.2 Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque. Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8

3 – Exploitation des routes

- TER 3.1 Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation Code de la route, article R. 411-4
- TER 3.2 Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation. Code de la route, article R. 411-7
- TER 3.3 Avis préalable aux arrêtés du président du conseil général ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. Code de la route, article R. 411-8
- TER 3.4 Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation. Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1
- TER 3.5 Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation. Code de la route, article R. 422-4

6 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :
La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en avant du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

- VN 1.1 Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine. Code du domaine de l'État, article R. 53
- VN 1.2 Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements Code général de la propriété des personnes

	temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.	publiques articles 2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale.	Décret n° 2006-798 du 06.07.2006

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I - Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants:

VN 2.1	- Règlements particuliers de police .	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article I
VN 2.2	-Autorisations de manifestations nautiques.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article I-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	-Autorisations spéciales de transports.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article I-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.4	- Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire.	Article L.211-3 du code de l'environnement

II – Mesures temporaires

VN 2.5	Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.	
VN 2.6	Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.	

7 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation.	Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.2	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de	Article R. 214-89 du code de l'environnement

l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence.

- MAQ 1.3 Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau prévue à l'article L. 216-14 du code de l'environnement. Articles R. 216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
- MAQ 1.4 Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité). Article L. 214-3 du code de l'environnement
- MAQ 1.5 Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions. Article L. 214-3 du code de l'environnement

2 - Pêche

- MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants
- MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement
- MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement
- MAQ 2.4 Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L. 437-14 du code de l'environnement (contraventions).
- Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Article R. 437-6 du code de l'environnement
- MAQ 2.5 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 437-37 du code de l'environnement
- MAQ 2.6 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
- MAQ 2.7 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 - Hydrologie

- MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

8 - CONSTRUCTION

- C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) :
- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-20 du code de la construction et de l'habitation
 - Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
 - Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation
 - Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux. Article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.3 Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement conclues en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.
- C 1.4 Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.
- C 1.5 Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16 février 1981
- C 1.6 Subvention pour suppression d'insalubrité. Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.7 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP. Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.8 Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux. Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexties IV
- C 1.9 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0. Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation

C 1.10	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS.	Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
C 1.11	Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH.	Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation

9 - OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1	Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.
------	---

10 - URBANISME

1 - Règles d'urbanisme

UB 1	Dérogations prévues à l'article R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU).	Article R.111-20 du code de l'urbanisme
------	--	---

2 – Application du droit des sols

I – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables

UB 2.2	Lettre de majoration du délai d'instruction.	Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
UB 2.3	Demande de pièces complémentaires.	Article R. 423-38 du code de l'urbanisme
UB 2.4	Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.	Article L. 422-2 du code de l'urbanisme
UB 2.5	Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme.	Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

- pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

- pour les installations nucléaires de base.

- pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

UB 2.6	Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23.	Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme
UB 2.7	Avis conforme dans les cas prévus à l'article L. 422-5.	Article L. 422-5 du code de l'urbanisme

UB 2.8 Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. Article R. 442-13 du code de l'urbanisme

II – Achèvement des travaux

UB 2.9 Décision de contestation de la déclaration. Article R. 462-6 du code de l'urbanisme

UB 2.10 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Article R. 462-9 du code de l'urbanisme

UB 2.11 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. Article R. 462-10 du code de l'urbanisme

3 – Infractions en matière d'urbanisme

UB 3 Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. Article R. 480-4 du code de l'urbanisme

4 – Zone d'aménagement différé

UB 4 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Article R. 212-5 du code de l'urbanisme

5 – Information du pétitionnaire

UB 5 Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

6 – Porter à la connaissance

UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » du maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration ,du PLU, des cartes communales et du SCOT, définis dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

7 – Enquêtes publiques

UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

11 - AGRICULTURE

AG 1 Délivrance des récépissés de demande de reconnaissance de groupements de producteurs agricoles.

AG 2 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L. 323-11 et L. 323-12 du code rural

AG 3 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009

AG 4 Décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires, décisions d'agrément des maîtres de stage Article R. 343-4 du code rural

concernant les stages d'application du PPP.

AG 5	Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre du PPP.	Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009
AG 6	Arrêtés de transfert de références laitières.	Articles D. 654-101 à D. 654-114 du code rural
AG 7	Décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière.	Article D. 654-88-1 et D. 654-112-1 du code rural
AG 8	Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).	
AG 9	Autorisations de société civile laitière (sauf refus).	Article D. 654-111 du code rural
AG 10	Arrêtés de transfert de droit à primes bovines (PMTVA).	
AG 11	Décisions d'attribution de droits PMTVA.	
AG 12	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R. 331-5 du code rural
AG 13	Décisions d'attribution des aides aux investissements et des aides spécifiques pour les exploitations agricoles visées à l'axe 1 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 14	Décisions d'attribution des aides contractualisées par les exploitations agricoles visées à l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 15	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique, de l'aide au revenu et de la conditionnalité.	Article D. 615-65 du code rural Règlements CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 16	Décisions d'attribution des nouvelles aides mises en œuvre dans le cadre du bilan de santé de la PAC (prime ovine, aide supplémentaire aux protéagineux, aide à la diversité des assolements, mesure agroenvironnementale rotationnelle).	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 17	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 18	Décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles.	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 19	Décisions relatives à la clôture du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).	
AG 20	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié

12 - CHASSE

Captures

- CH 1 Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles. Article R. 424-11 du code de l'environnement
- CH 2 Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986
- CH 3 Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces. Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 211-1 et suivants du code de l'environnement
Décret n°97-34 du 15/01/1997
Décret n°97-1204 du 12/12/1997

Nuisibles

- CH 4 Destruction individuelle des animaux nuisibles. Articles R. 427-8, R. 427-10 et R. 427-25 du code de l'environnement

Entraînement chiens

- CH 5 Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge). Articles L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

Plan de chasse

- CH 6 Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Article R. 425-2 du code de l'environnement
- CH 6 bis Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale. Article L. 425-6 du code de l'environnement
- CH 7 Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux). Articles R. 428-8 du code de l'environnement
R. 137-14-1 du code forestier
Décret n°2003-539 du

- CH 8 Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés. Articles L. 425-1, L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à R. 425-13 et R. 428-10 et R. 428-11 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 29.01.2009

Élevages et détention de gibier

- CH 9 Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
- CH 10 Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêtés ministériels du 10 août 2004 modifiés

Réserves de chasse et faune sauvage

- CH 11 Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. Articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006
- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8 et R. 427-9, R. 427-18, R. 427-20 et R. 427-88 du code de l'environnement

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas de tir

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié

Piégeage

CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 22.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

Louveterie

CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier et de blaireaux par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Article L. 427-6 du code de l'environnement

CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement

Expositions d'animaux et naturalisations

CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

13 - FORÊT

FO 1 Autorisations et refus de défrichement. **Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier**

FO 2 Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction. **Article L. 121-6 du code forestier**

FO 3 Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts. Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts

FO 4 Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation). Article L. 156-2 du code forestier

FO 5 Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement Article L. 156-3 du code

(autorisation de mainlevée de garantie).

forestier

- FO 6 Soumission et distraction du régime forestier Article L. 211-1 et L 211-3 du code forestier
- FO 7 Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois Articles L 124-5 et L 319-9 du code forestier

14 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- VEG 1 Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures. Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
- VEG 2 Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection. Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
- VEG 3 Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle.
- Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux.
- Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants.
- Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières.
- Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation. Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
- VEG 4 Délivrance du certificat pour les bois bruts.

15 - DIVERS

Natura 2000

- DIV 1 Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3 Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 2 Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.
- DIV 3 Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 4 Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement

Déchets

- DIV 5 Délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et négoce, courtage de déchets.

Publicité, enseignes et pré-enseignes

DIV 6 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

FEADER Axes 3 et 4

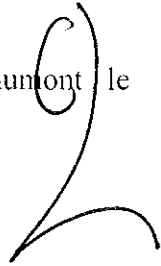
- DIV 11 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 12 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : L'arrêté n° 773 du 7 février 2014 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont le 2 - JUL. 2014



Jean-Paul CELET

Annexe 2

Arrêté préfectoral n° 1746 du 11 juillet 2014 autorisant le défrichement des emprises boisées situées sur le tracé du gazoduc dit "Arc de Dierrey" entre Lanty-sur-Aube et Voisines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 146 du 11 JUIL. 2014

portant autorisation de défrichement des emprises boisées situées sur le tracé du gazoduc dit « Arc de Dierrey » entre Lanty/Aube et Voisines.

Le préfet de la Haute-Marne

Vu les articles L 341-1, L 341-3, L 341-5 et le L 214-13 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1922 du 27 juin 2003 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013283-0010 du 10 octobre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne le 20/12/2013 et présentée par Monsieur Thierry TROUVE agissant au nom de GRT Gaz, dont le siège social est fixé 6 rue Raoul Nording 92277 BOIS COLOMBES Cedex et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 8,4953 ha de bois situés sur le territoire des Communes de Lanty/Aube, Latrency-Ormoy/Aube, Coupray, Cour l'Evêque, Arc en Barrois, Giey/Aujon, Saint-Loup/Aujon, Vauxbons et Voisines en vue de l'installation d'une canalisation de transport de gaz naturel,

Vu l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation de défrichement prescrite par l'arrêté interpréfectoral n° 2014006-0002 du 6 janvier 2014 qui s'est déroulée du 10 février 2014 au 11 mars 2014,

Vu les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 mars 2014 donnant avis favorable au défrichement des emprises de la future canalisation,

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs énoncés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales sont les suivantes :

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
LANTY SUR AUBE	Les Coupes Vaillant	B	447	8,0700	0,2978
LANTY SUR AUBE	Les Rippes	ZO	5	5,0780	0,1174
LANTY SUR AUBE	La Tronche	ZN	16	12,1620	0,0875
LANTY SUR AUBE	La Tronche	ZN	26	2,5580	0,0021
LANTY SUR AUBE	La Tronche	ZN	47	3,8000	0,0263
LANTY SUR AUBE	La Poule	ZM	25	21,6780	0,0706
LANTY SUR AUBE	Ferme du Valfond	D	693	4,6930	0,0214
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Paly	YI	1	3,1642	0,0813
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Rochefort	YK	5	10,1871	0,0720
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Rochefort	YK	3	9,3808	0,0006
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Tannière	YL	21	0,2933	0,0629
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	La Petite Côte	A	18	13,1715	0,2262
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	La Petite Côte	A	19	7,3204	0,4180
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Foiseul	ZL	26	8,2239	0,2562
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Foiseul	ZL	28	41,8800	0,1913
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	11	2,5328	0,2879
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	6	3,9152	0,1797
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	La Montagne	B	934	82,4013	0,0348
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	5	0,6466	0,0481
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	4	4,6747	0,3032
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	3	3,2264	0,2065
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	2	1,1750	0,0162
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Pressoir	ZN	1	47,7900	0,1560
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Chénoy	D	3	0,3000	0,0068
LATRECEY-ORMOY SUR AUBE	Le Chénoy	D	4	244,3000	0,9134
COUPRAY	Les Bandes	C	740	9,6740	0,0175
COUPRAY	Les Meulots	ZI	20	3,9720	0,1130
COUPRAY	Les Meulots Sud	C	739	23,6310	0,2772
COUPRAY	Les Charbonniers	C	737	15,6550	0,1064
COUPRAY	Buisson Brûlé	ZH	7	11,4570	0,1425
COUPRAY	Buisson Brûlé	ZH	9	19,8370	0,0018
COUPRAY	Sur le Coteau du Veau	ZE	10	5,0710	0,0175
COUPRAY	Sur le Coteau du Veau	ZE	11	0,0180	0,0001
COUPRAY	Coteau du Veau Sud	C	733	25,6350	0,1499

COUPRAY	Coteau du Veau Sud	C	389	0,2100	0,0341
COUPRAY	Coteau du Veau Sud	C	388	0,8540	0,0659
COUPRAY	La Réserve	C	60	44,4992	0,6462
COUPRAY	Les Charmots	C	59	25,6552	0,2766
COUR L'EVEQUE	La Croix Blanche	ZR	1	3,0400	0,1095
COUR L'EVEQUE	La Croix Blanche	ZR	8	20,0000	0,1124
ARC EN BARROIS	Voie d'Aubepierre	ZC	38	6,7700	0,0193
ARC EN BARROIS	Voie d'Aubepierre	ZC	87	3,6260	0,0718
ARC EN BARROIS	Le Val Coulon	E	408	12,4825	0,4018
ARC EN BARROIS	Les Grands Champs	ZM	1	6,9700	0,1004
GIEY SUR AUJON	Les Rouelles	D	69	50,2630	0,5387
GIEY SUR AUJON	Le Fayet-Est	D	63	55,6795	0,0064
GIEY SUR AUJON	Le Fayet-Est	D	62	1,3180	0,0023
GIEY SUR AUJON	Derrière le Four	ZL	4	1,1000	0,0374
GIEY SUR AUJON	Derrière le Four	ZL	5	10,8174	0,0780
GIEY SUR AUJON	Derrière le Four	ZL	2	8,3140	0,0020
GIEY SUR AUJON	Derrière le Four	ZL	6	2,4058	0,0116
GIEY SUR AUJON	Les Clairs Chênes	ZI	9	8,9038	0,1090
GIEY SUR AUJON	Les Clairs Chênes	ZI	8	4,6268	0,0276
GIEY SUR AUJON	Le Coteau Avril	C	72	7,5395	0,0301
GIEY SUR AUJON	Coteau de la Barbotte	C	71	1,0808	0,1099
GIEY SUR AUJON	Moulin de la Roche	ZE	21	4,0163	0,0017
GIEY SUR AUJON	Moulin de la Roche	ZE	27	13,4107	0,0112
SAINT LOUP SUR AUJON	Sur le Moulin	ZN	10	13,1390	0,0103
SAINT LOUP SUR AUJON	La Quenicière	ZO	8	1,8330	0,0553
SAINT LOUP SUR AUJON	La Quenicière	ZO	10	3,7170	0,0810
SAINT LOUP SUR AUJON	Aux Linières	ZO	33	2,6720	0,0181
SAINT LOUP SUR AUJON	Aux Linières	YB	23	3,6060	0,0441
SAINT LOUP SUR AUJON	Champs Gaillard	ZP	12	8,3920	0,0309
SAINT LOUP SUR AUJON	Les Essards	E	177	25,0150	0,1017
VAUXBONS	Combe Vaudame	ZA	1	3,6820	0,0844
VAUXBONS	Les Cées	A	744	7,1330	0,0298
VAUXBONS	Le Foutelot	C	451	79,7990	0,0699
VAUXBONS	Lojanie	ZD	8	0,9040	0,0715
VAUXBONS	Lojanie	ZD	11	4,8920	0,0574
VAUXBONS	Lojanie	ZD	17	0,3040	0,0162
VOISINES	Plains Champs	ZE	13	3,8880	0,1898
VOISINES	Plains Champs	ZE	47	6,7961	0,0226

est autorisé,

sous réserve, de l'acquisition de la forêt appartenant à la Commune de Sainte-Ruffine-Lez-Metz (57) sise à VIVEY et sa rétrocession, au titre de la mutualisation des compensations des emprises

défrichées en forêts communales et privées sur les cinq départements traversées par la canalisation, aux vingt-sept communes membres du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive en indivision . La surface à rétrocéder, au titre de la compensation au défrichement de la canalisation « Arc de Dierrey » sera de 88,9475 ha aux communes membres du SIGFRA et, *pour mémoire*, de 21,2113 ha à l'Etat au titre de la compensation du défrichement des emprises domaniales. La partition de la propriété se fera selon les dispositions suivantes :

Commune de situation	lieu-dit	section	numéro	Contenance (ha)	Propriétaire destinataire
VIVEY	Montoylle	B	6	5,0843	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	7	4,8242	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	8	4,8368	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	9	4,9859	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	10	2,0880	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	11	5,7880	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	12	11,3997	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	13	5,2400	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	14	2,9969	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	17	7,9898	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	18	10,3800	Communes en indivision
<i>VIVEY</i>	<i>Montoylle</i>	<i>B</i>	<i>25</i>	<i>5,3154</i>	<i>Etat (pour mémoire)</i>
<i>VIVEY</i>	<i>Montoylle</i>	<i>B</i>	<i>26</i>	<i>5,2007</i>	<i>Etat (pour mémoire)</i>
<i>VIVEY</i>	<i>Montoylle</i>	<i>B</i>	<i>27</i>	<i>5,2812</i>	<i>Etat (pour mémoire)</i>
<i>VIVEY</i>	<i>Montoylle</i>	<i>B</i>	<i>28</i>	<i>5,4140</i>	<i>Etat (pour mémoire)</i>
VIVEY	Montoylle	B	29	5,3299	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	30	5,2920	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	31	5,0920	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	32	5,1600	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	49	1,4400	Communes en indivision
VIVEY	Montoylle	B	50	1,0200	Communes en indivision

Les Communes membres du SIGFRA deviendront propriétaires à raison d'un vingt-septième de la surface rétrocédée et sont les suivantes : Aprey, Auberive, Aujeures, Bay sur Aube, Chalancey, Colmier le Bas, Colmier le Haut, Germaines, Mouilleron, Ormancey, Perrogney, Poinsetot, Poinson les Grancey, Praslay, Rochetaillée, Rouelles, Saint-Loup sur Aujon, Ternat, Vaillant, Vals des Tilles, Vauxbons, Vesvres sous Chalancey, Villars-Santenoge, Villiers les Aprey, Vitry en Montagne, Vivey, Voisines.


Les Communes membres du SIGFRA devront faire adhérer la partie de la forêt rétrocédée leur revenant à la zone de cœur du futur parc national « forêts feuillues de plaine » dans l'hypothèse où le zonage retenu le prévoit.

Article 2 : la durée de validité de la présente autorisation de défrichement des emprises boisées appartenant aux propriétaires privés est de 5 ans.

Article 3 : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Chaumont, le 11 JUIL. 2014



Jean-Paul CELET